



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



PAYS DE LA BAIE DE SOMME

Tome 3 ANNEXES

3.3 Evaluation environnementale stratégique

Résumé non-technique

Version pour approbation du 19 janvier 2026

SOMMAIRE

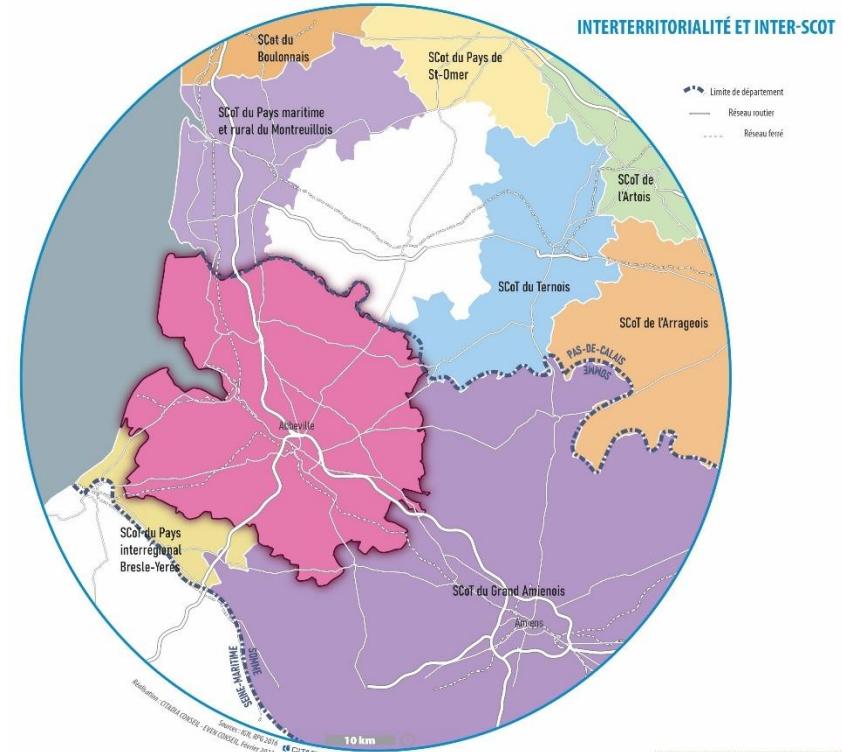
CHAPITRE 1 : LA DEMARCHE	3
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
I. MILIEU PHYSIQUE.....	6
II. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	7
III. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	8
IV. DES RESSOURCES A PRESERVER POUR UN CYCLE URBAIN DURABLE	11
V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	16
VI. SANTE ENVIRONNEMENTALE.....	19
CHAPITRE 3 : LE PROJET DE SCOT RETENU	21
I. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS).....	21
II. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	23
CHAPITRE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE SCOT	26
I. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT ENCADRE PAR LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES	26
II. CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES	29
III. PRINCIPALES INCIDENCES ET MESURES RETENUES	38
IV. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE SCOT DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME	48
V. IDENTIFICATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES	49
VI. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	60
SUIVI ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	69
I. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	70
II. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	73

Chapitre 1 : La démarche

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique d'échelle intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine ;

Porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V), le SCoT constitue une feuille de route politique qui exprime des ambitions partagées sur le plan démographique, économique, paysager et environnemental, à partir des enjeux territoriaux identifiés. Le SCoT est un document intégrateur des politiques en faveur d'un modèle de développement territorial soutenable et résilient pour les 15 à 20 prochaines années.

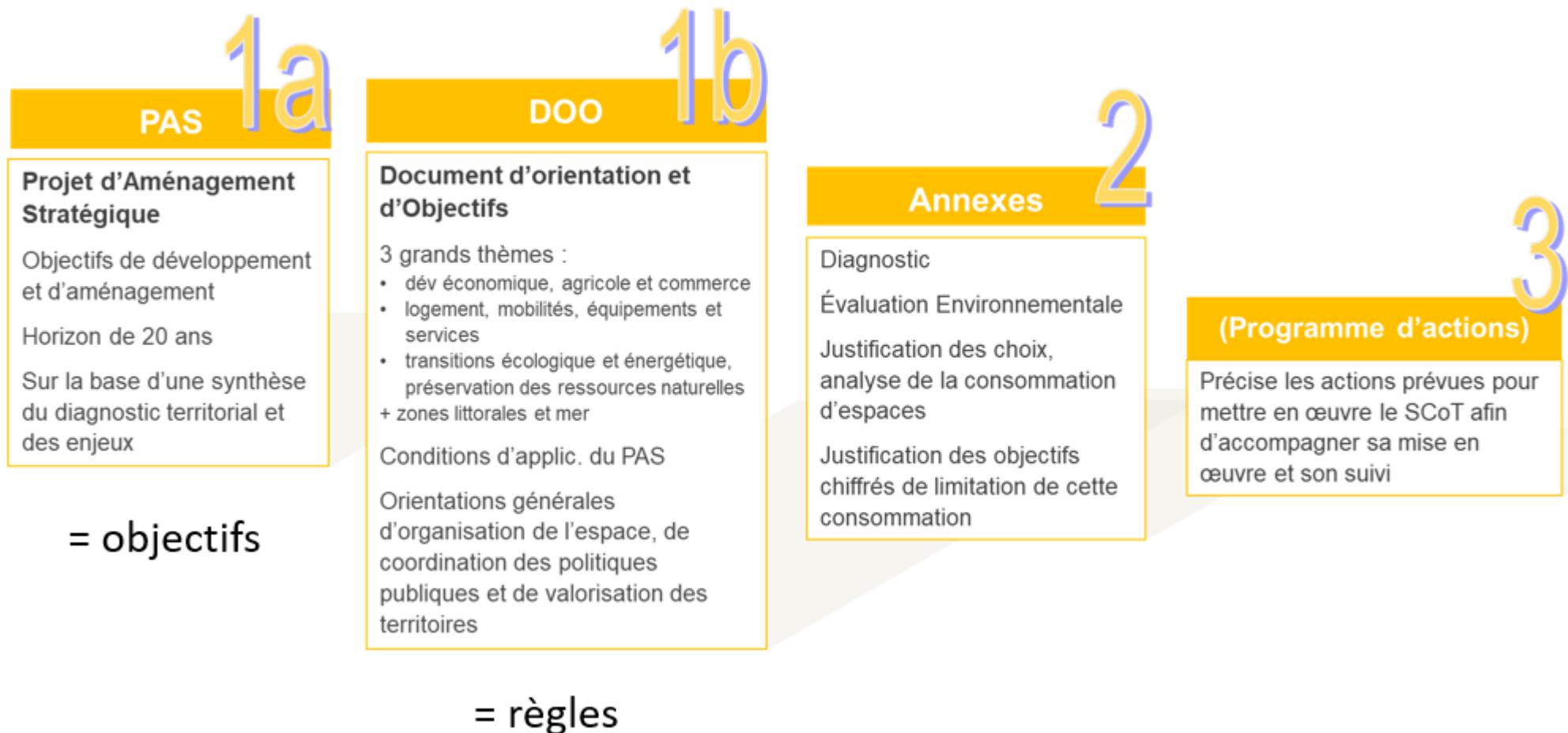
Le SCoT du Pays de la Baie de Somme couvre un périmètre de 138 communes, regroupant environ 108 199 habitants sur une superficie de 139 200 hectares et fédère 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir : la Communauté de Commune du Vimeu, la Communauté de Commune du Ponthieu Marquenterre, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. En ce sens, le SCoT constitue un outil de coordination interterritorial essentiel permettant d'agir sur les enjeux de logement, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement, à une échelle stratégique.



Son élaboration, initiée en décembre 2015, après la prescription d'élaboration et la définition de son périmètre suit une démarche structurée en plusieurs étapes clés :



Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, visant à rationaliser la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme en France, la formalisation de la démarche du SCoT se structure autour de différentes pièces :



Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement

Dans le cadre de l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, l'**état initial de l'environnement** constitue une étape essentielle de l'évaluation environnementale. Cette analyse approfondie vise à brosser un portrait précis des caractéristiques environnementales du territoire, servant de référence pour évaluer les impacts potentiels des orientations du SCoT.

La réalisation de l'état initial de l'environnement repose sur une collecte de données, incluant **des recherches bibliographiques** (consultation de rapports, études scientifiques, bases de données environnementales), **des travaux cartographiques** pour visualiser la répartition spatiale des composantes environnementales, **d'investigations de terrain et d'échanges avec les acteurs locaux** (observations directes, entretiens, relevés écologiques) pour compléter et valider les informations recueillies.

Cette **approche est multithématique**, elle intègre plusieurs clefs d'entrée analytique : lecture paysagère, fonctionnement écologique, métabolisme urbain (ressource en eau, énergie, déchets et matériaux), fonctionnement écologique du territoire et sécurité et santé environnementale. L'état initial de l'environnement croise le diagnostic socio-économique et est réalisé de manière à fournir non seulement **une image de l'état actuel** de l'environnement, mais aussi de **son fonctionnement** (par exemple, les corridors biologiques) et de son évolution, avec ou sans mise en œuvre du SCoT.

En somme, l'état initial de l'environnement dans un SCoT constitue la première étape de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des orientations d'aménagement et de développement du territoire. Le partage et la hiérarchisation de ces enjeux contribuent directement au respect des équilibres écologiques et des ressources naturelles, en fournissant une base solide pour une prise de décision éclairée.

Sont abordées ci-après les principales caractéristiques environnementales du Pays de la Baie de Somme et les enjeux qui en découlent :

I. Milieu physique

Le socle géologique du territoire fait poindre deux vastes plateaux crayeux – celui du Ponthieu et celui du Vimeu – caractérisés par une relative platitude ponctuée de vallées alluviales, qui jouent un rôle déterminant dans la répartition des espaces agricoles et naturels. Ces formations calcaires offrent des sols bien drainés, favorisant une agriculture étendue et structurée, tout en conditionnant l'implantation des infrastructures urbaines.

Parallèlement, le littoral se distingue par ses dépôts sédimentaires – galets, sables et vasières – qui témoignent de l'action des forces maritimes et contribuent à la formation de dunes et de plages. Ce socle géologique, en définissant les **caractéristiques physiques du territoire, influence de manière significative la gestion des ressources** en eau, conditionne également la vulnérabilité aux risques naturels et la valorisation des paysages, constituant ainsi un élément fondamental pour l'aménagement et le développement durable de la région.

II. Paysages et patrimoine

Le territoire du Pays de la Baie de Somme, se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel comme bâti.

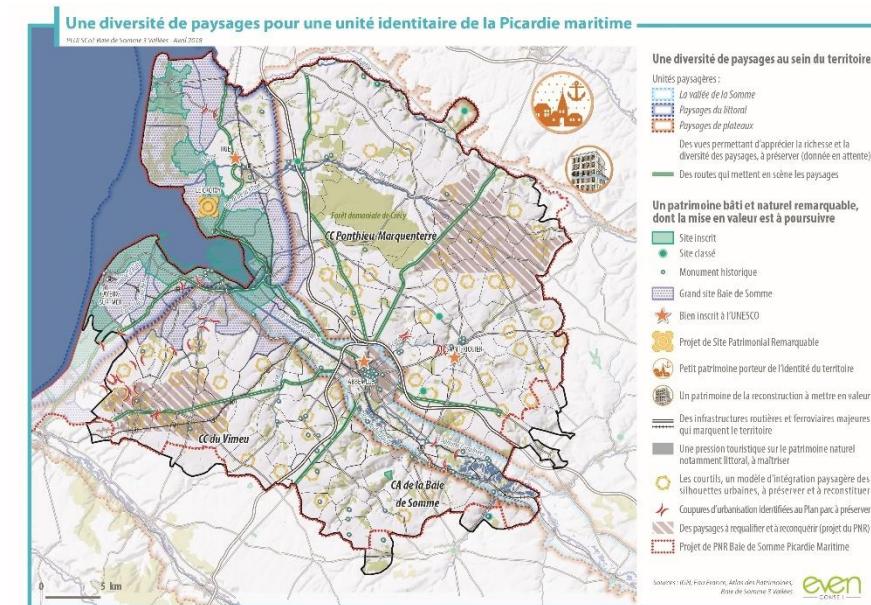
- Un socle paysager entre plateaux et vallées et littoral, base des paysages du SCoT**

Le paysage se décline en une mosaïque de milieux, avec deux grands plateaux agricoles - le Ponthieu et le Vimeu – entrecoupés de vallées humides, notamment celle de la Somme et de l'Authie qui se présente sous la forme d'une mosaïque de prairies, marais et étangs issus d'une exploitation historique des tourbières. Par ailleurs, la forêt domaniale de Crécy, qui s'étend sur plus de 4 300 hectares, constitue l'un des espaces naturels les plus emblématiques du territoire, jouant un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité. Enfin, le littoral de la Baie de Somme se caractérise par des zones de dunes, de sable et de vasières, formant le deuxième plus grand estuaire du nord de la France. Ensemble, ces éléments créent un paysage dynamique où l'interaction entre relief, eau et végétation donne naissance à des écosystèmes riches et variés, essentiels à la qualité de vie et à un modèle durable de développement de la région.

- Un patrimoine bâti remarquable, marqué par les nouveaux développements urbains**

Par ailleurs, son patrimoine bâti est d'une grande richesse, témoignant d'une histoire pluriséculaire et d'une diversité architecturale remarquable. On recense notamment 113 monuments historiques – dont 35 classés et 78 inscrits. Les formes urbaines se déclinent entre maisons paysannes, maisons bourgeoises, maisons ouvrières, ainsi que des constructions issues de la période de la Reconstruction, sans oublier les villas balnéaires qui témoignent de

l'essor touristique du littoral. Les villages courtils, caractéristiques du territoire incarnent une urbanisation typique du territoire, où les espaces construits s'intègrent harmonieusement dans un cadre rural. Cependant, les développements urbains récents, souvent caractérisés par des lotissements homogènes et peu intégrés dans le paysage historique, posent un défi de préservation de l'identité et de la qualité des espaces urbains tout en soutenant la dynamique de développement.



ENJEUX LIES AUX PAYSAGES :

- **Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages**
 - Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel : forêt de Crécy, dunes littorales, marais et tourbières prairies, ...

- Accroître l'authenticité du littoral et des estuaires en confortant les activités traditionnelles (pêche artisanale côtière, pêche à pied, conchyliculture, chasse, ...)
- Accompagner les évolutions des pratiques agricoles afin de préserver des spécificités paysagères (maintien des terrains agricoles, maintien des prairies, des bosquets et des haies)
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du petit patrimoine identitaire et des architectures traditionnelles du territoire (atlas de patrimoine)
- Préserver et conforter les formes urbaines des villages courtils
- ➔ **Reconquérir les paysages identifiés comme tels dans la charte du PNR : Vimeu industriel, plateau de Ponthieu, Abbevillois...**
- ➔ **Améliorer la lecture paysagère des éléments marqueurs du territoire**
- Dépasser la sensation de rupture liée aux infrastructures de transports et les valoriser comme supports de perception et de mise en valeur des paysages
- Maîtriser l'impact de la publicité extérieure sur le paysage et le patrimoine, via une réglementation ambitieuse dans les RLPI
- Viser une qualité paysagère pour les entrées de ville
- ➔ **Maîtriser les nouveaux développements urbains**
- Préserver les coupures vertes
- Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage dans le respect des formes et des architectures locales
- Prendre en compte les zones d'activités du territoire et leurs capacités de développement
- Accompagner l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables, en évitant la co-visibilité avec des secteurs d'enjeux paysagers
- Concilier le développement touristique et la préservation des paysages
- Concilier les activités de carrières avec la préservation du paysage et des habitats naturels

III. Milieux naturels et biodiversité

▪ Un milieux naturel remarquable mais fragile

Le territoire du Pays de la Baie de Somme abrite une **biodiversité exceptionnelle**, objectivée par la richesse des périmètres de protection (Natura 2000, Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope, Parc Naturel Régional de Baie de Somme Picardie Maritime, Parc National marin, Réserve Naturelle Régionale) et d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sites Ramsar, Espaces Naturels sensibles, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, Grand site Baie de Somme) qui le parcourt. Ces espaces constituent un habitat privilégié pour plus de **300 espèces d'oiseaux**, faisant du territoire un site d'importance internationale pour l'avifaune. La forêt domaniale de Crécy, s'étendant sur **plus de 4 300 hectares**, joue également un rôle clé dans la préservation des écosystèmes terrestres.



Réserve Nationale de la Baie de Somme



Marais arrières littoraux picards, site Natura 2000



Des espèces protégées : la Spatule blanche et le Grand Murin

Cependant, cette richesse biologique est menacée par plusieurs facteurs : l'**urbanisation** et l'**artificialisation des sols** fragmentant les habitats, compromettant ainsi les continuités écologiques. L'**intensification agricole**, avec la banalisation des paysages (disparition des haies), intensification des productions qui réduisent la diversité des espèces. Les effets du changement **climatique** accentuent également la pression sur ces milieux, avec la montée des eaux et l'érosion du littoral affectant les zones humides et côtières, mais aussi l'amplification des invasions biologiques (espèces exotiques envahissantes). Face à ces menaces, la mise en place d'une **gestion durable des espaces naturels** et l'intégration

de la biodiversité dans les politiques d'aménagement sont essentielles pour garantir la richesse et la résilience écologiques du territoire, par ailleurs support de nombreux services écosystémiques qui bénéficient aux sociétés humaines.

- **Un réseau écologique, support de services écosystémiques, marqueur de l'interdépendance entre vivant non-humain et vivant humain**

Le réseau écologique du territoire du Pays de la Baie de Somme se structure autour de réservoirs et de corridors, permettant **l'interconnexion de ces espaces** et donc la circulation des espèces et la préservation des écosystèmes : c'est la trame verte et bleue du territoire. Son bon fonctionnement est logiquement support de fonctions écologiques, mais aussi de fonctions sociales et économiques pour les sociétés humaines. Cette approche souligne **l'interdépendance voire la dépendance des sociétés humaines aux milieux naturels, aux écosystèmes, et à la biodiversité**.



▪ Une fonctionnalité écologique à renforcer

Pour comprendre, territorialiser et agir sur le fonctionnement écologique d'un territoire, une modélisation simplifiée consiste en la représentation de la trame verte et bleue. La trame verte et bleue est un réseau écologique visant à préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre aux espèces de circuler, se reproduire et assurer leur cycle de vie. Une lecture par **sous-trames** consiste à analyser ce réseau en distinguant les différents types de milieux naturels qui le composent, tels que les forêts, les zones humides, les cours d'eau ou les milieux ouverts. Cette lecture permet l'identification précise des continuités écologiques, une meilleure compréhension de leurs synergies et une meilleure intégration dans l'aménagement du territoire.

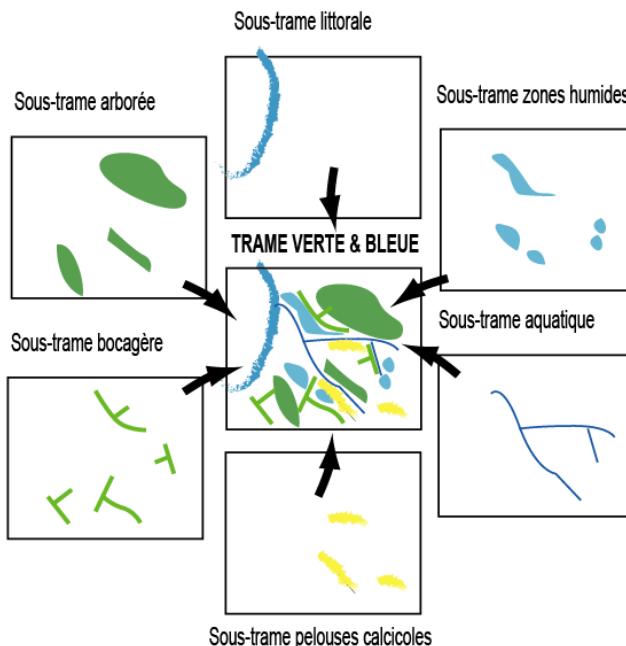


Schéma de principe des composantes de la Trame verte et bleue sur le territoire du Pays de la Baie de Somme

A ce titre, **diverses pressions ont été identifiées sur les composantes** de la trame verte et bleue, certaines directement imputable à l'urbanisation et dans le périmètre d'action du SCoT :

Sous-trame des milieux humides et aquatiques : pression urbaine et suppression/banalisation des milieux, fermeture des milieux, pollutions chimiques issues des cultures et des rejets urbains, développement des espèces exotiques envahissantes (la jussie par exemple)

Sous-trame littorale : ensablement ou envasement des estuaires et risques de submersion marine, pression urbaine et touristique, surfréquentation du littoral avec dérangement de l'avifaune et cueillette du lilas de mer, pollution chimique et organique, urbanisation intensive en résidence secondaire sur le littoral etc.

Sous-trame des coteaux calcaires ou larris : urbanisation, fermeture des milieux et appauvrissement en lien avec les nouvelles pratiques d'entretien

Sous-trame arborée/forestière : peu nombreux, les boisements représentent 10,3% du territoire, ils constituent cependant une halte essentielle pour de nombreuses espèces. La **fonctionnalité de cette sous-trame est étroitement reliée à celle de la sous-trame bocagère**. Le maintien de ces interactions repose sur le renforcement du bocage, par le **maintien de petits boisements** au sein de l'espace cultivé et la conciliation de la préservation de la sous-trame forestière et des activités de gestion et d'exploitation forestière.

Complémentairement, le **développement de la nature en ville** reposant sur le renforcement de la perméabilité des espaces urbains et la diversification des essences en ville, en lien avec une gestion différenciée est susceptible **d'améliorer les continuités entre milieux urbain, agricole, et naturel**. En sus, la présence de la

nature en ville (présence du vivant et d'éléments organiques) est susceptible d'améliorer le confort de vie au sein du tissu urbanisé.

ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE :

→ Préserver et renforcer les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, dans leur richesse et leur diversité : milieux dunaires, forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires, espaces agricoles, nature en ville,...

-Préserver les espaces dunaires et littoraux, notamment en lien avec les activités humaines (pression touristique, exploitation des cordons de galets,...)

-Préserver les espaces de la sous-trame des forêts et bocages, et les mettre en réseau

-Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés (cours d'eau, berges, zones humides), ainsi que leur préservation

-Préserver les coteaux calcaires par des pratiques de gestion adaptées à ces espaces (fauche, pâturage,...)

-Maîtriser les pratiques agricoles afin d'aller dans le sens du maintien et de la préservation de la biodiversité : limitation des labours, maintien du réseau bocager

-Conforter la place de la nature en ville en favorisant la végétalisation des espaces privés et publics, en recréant des continuités (chemins ruraux, berges, continuités piétonnes...) et en développant l'écologie urbaine (toitures et murs végétalisés, gestion des eaux pluviales, ...)

- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue en lien avec leurs bénéfices multifonctionnels : santé, paysage, énergie, prévention des risques, ...
- Limiter la fragmentation du maillage de la Trame Verte et Bleue en recherchant une perméabilité maximale des espaces bloquants (urbanisation, infrastructures de transport,...)
- Porter une attention particulière à la protection des espèces rares et menacées sur le territoire mais également sur la biodiversité ordinaire
 - Limiter l'impact des activités humaines sur la biodiversité
 - Adapter les espèces et essences aux enjeux liés au dérèglement climatique
 - Maîtriser le développement des espèces invasives-envahissantes

IV. Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable

▪ Des masses d'eaux vulnérables ...

Le réseau hydrographique du territoire du Pays de la Baie de Somme est partagé sur deux unités hydrographiques : Artois Picardie pour majorité et Seine Normandie. S'il est dominé par la Somme, pour partie canalisée ainsi que par ses affluents, la Maye et l'Authie structurent également les paysages du Pays de la Baie de Somme. Il est complété par une mosaïque de zones humides qui jouent un rôle crucial dans les fonctions hydrologiques (captation des eaux, prévention des crues et inondations, épuration des eaux etc.). L'état

des lieux 2019 des masses d'eaux continentales réalisé sur chacun des deux bassins versants par les Agences de l'Eau conclu à **un état qualitatif moyen pour 4 des 8 masses d'eaux superficielles du territoire**. Les cours d'eau sont particulièrement vulnérables à la pollution aux nitrates en lien avec l'activité agricole.

Le réseau d'eau douce du territoire est complété par la présence de trois masses d'eau souterraines :

- la Craie de la Vallée de l'Authie en bon état quantitatif, mais qui présente un état chimique médiocre,
- la Craie de la Vallée de la Somme Aval, en bon état quantitatif, mais qui présente un état chimique médiocre,
- la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres, qui ne concerne qu'une petite partie du territoire.

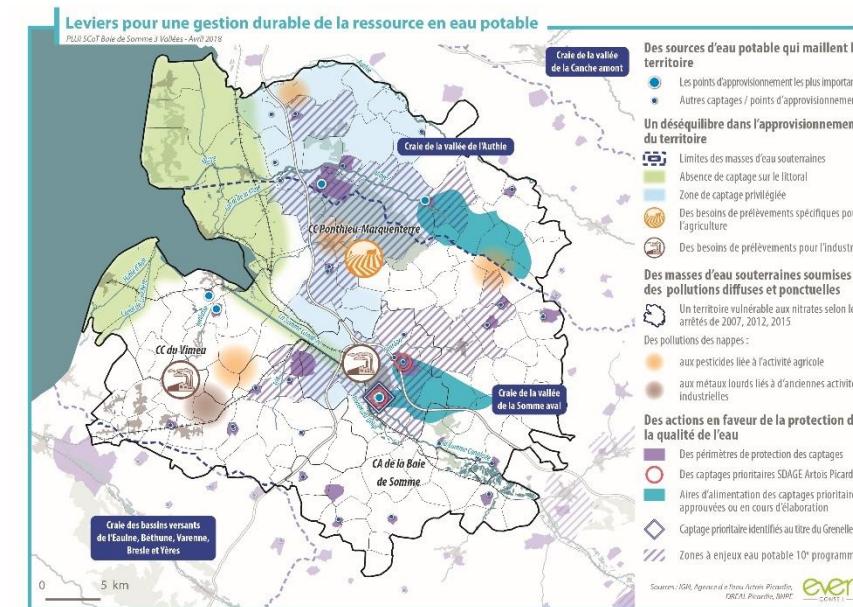
Ce réseau d'eau douce alimente à la fois les besoins humains (consommation d'eau potable, irrigation) - **petit cycle de l'eau**- et les besoins non-humains (soutien des écosystèmes, notamment marais et zones humides) - **grand cycle de l'eau**.

Le même exercice fait état d'une **qualité des eaux vulnérables** pour la **masse d'eau côtière Warenne Ault** et la **masse d'eau de transition Baie de Somme**, en lien avec les activités de conchyliculture.

- ... soumises à des pressions quantitatives et qualitatives

Précieuse et fragile, la ressource en eau sur le territoire du Pays de la Baie de Somme, est soumise à de nombreuses pressions qui dégradent sa qualité : surexploitation liée aux prélèvements intensifs, pollutions d'origine agricole et industrielle, la vulnérabilité accrue face aux impacts du changement climatique qui modifient les régimes hydrologiques.

Face à ces défis, le SCoT doit faciliter la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrée de la ressource, et notamment pluviale pour **préserver la disponibilité et la qualité de l'eau** dans une optique de résilience territoriale.



ENJEUX LIES A LA GESTION DE L'EAU :

- Poursuivre la reconquête de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, comme une composante essentielle des choix d'urbanisme ;
- Assurer la gestion qualitative par la préservation et la protection des points de captages (notamment les captages prioritaires Grenelle et SDAGE).
- Améliorer la qualité des eaux superficielles, notamment pour pérenniser l'alimentation en eau potable pour les besoins domestiques et les activités

-Intégrer dans le projet de territoire la nécessité d'empêcher toute dégradation des milieux aquatiques, de favoriser la restauration des milieux dégradés ;

→ **Privilégier un développement équilibré et conduire une réflexion stratégique sur la sécurisation de l'eau potable qui garantit l'adéquation quantitative entre les besoins de prélèvements :**

-Organiser l'exploitation de la ressource en eau pour pallier l'absence de nappe sur le littoral ;

-Prendre en compte la sensibilité de la Maye aux prélèvements ;

-Identifier les axes de maîtrise des prélèvements, notamment en période d'étiage en vue de concilier les différents usages ;

-Porter les efforts sur le patrimoine réseau (renouvellement, amélioration des rendements, ...) ;

-Prendre en compte les pics estivaux, notamment au niveau des milieux littoraux sensibles ;

-Identifier les économies d'eau dans le cadre des projets.

→ **Poursuivre les contrôles et l'assistance pour l'amélioration de l'assainissement individuel présent en territoire rural pour améliorer la performance de la gestion des eaux usées ;**

→ **Prendre en compte, dans la planification et l'aménagement, la gestion des eaux pluviales ;**

→ **Veiller à limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation en zones humides, tout particulièrement en prairies humides de par leur rôle essentiel en termes de gestion des crues et des étages, de biodiversité et de paysage ;**

→ **Concilier le maintien et le développement des activités (tourisme, conchilyculture, élevage) tout en limitant leur impact environnemental sur les eaux littorales ;**

→ **Anticiper les effets du dérèglement climatique dans la gestion de l'eau et identifier les ressources en eau stratégiques à préserver pour une exploitation future (forêt de Crécy).**

▪ **Une production de déchets importante, en tendance à la baisse**

Le territoire du SCoT présente une **production de déchets importante**, même si celle-ci tend à diminuer progressivement (100.000 tonnes en 2020). Cette production, influencée par l'activité économique, les flux touristiques et la densité urbaine dans certaines zones, demeure un enjeu majeur pour la gestion durable de l'environnement. Le taux de recyclage demeure faible et variable selon les communes allant de 45% à 65% ; environ 30% des déchets ne sont pas recyclés.

Des **initiatives innovantes visant à promouvoir le recyclage**, la valorisation des déchets et l'économie circulaire sont déployées pour réduire l'impact environnemental (y compris l'écologie industrielle) tout en optimisant la gestion des ressources et en améliorant la qualité de vie sur le territoire.

ENJEUX LIES A LA GESTION DES DECHETS :

- Intégrer la problématique de la gestion des déchets dans le cadre des nouveaux aménagements (locaux déchets, points de retournement...)
- Poursuivre la **réduction de la production de déchets** et **limiter la hausse sur le territoire de la CABS** (Communauté d'agglomération de la Baie de Somme)
- Résoudre les problématiques de **refus de tri** à l'échelle du territoire ;
- Diminuer la part de stockage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en favorisant la **valorisation énergétique** ;

- Accentuer les démarches en lien avec **l'économie circulaire et les ressourceries** du territoire afin de poursuivre l'effort du tri et la valorisation de la matière ;
- Accentuer et diffuser les « bonnes initiatives » locales
- Anticiper l'impact de l'afflux touristique sur la production de déchets

▪ Des matières premières à économiser

L'exploitation des sols et sous-sols, encadrée par un cadre réglementaire strict (notamment via le Schéma Départemental des carrières de la Somme et le Schéma régional des carrières de la région Hauts-de-France en élaboration), répond à **une demande économique importante en matériaux de construction**.

Cette activité a des **impacts notables sur le paysage et l'environnement**. En particulier, l'extraction de galets et d'autres ressources entraîne une artificialisation des sols et une modification des paysages, qui doivent être compensées par des mesures de réhabilitation et de restauration une fois l'exploitation terminée. Ainsi, l'enjeu majeur pour le SCoT réside dans sa capacité à insuffler une **gestion plus responsable de la ressource en matériaux notamment par la structuration de filières de revalorisation et de recyclage**.

ENJEUX LIES A LA GESTION DES MATERIAUX

- Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières
- Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux alternatifs (recyclage des matériaux du BTP) à ceux alluvionnaires en eau
- Des carrières trop anciennes pour être requalifiées (ou l'être selon les exigences actuelles), et par ailleurs un

nombre de plans d'eau sur les anciens dépôts de galets qui sera notable in fine

▪ Une transition énergétique à poursuivre

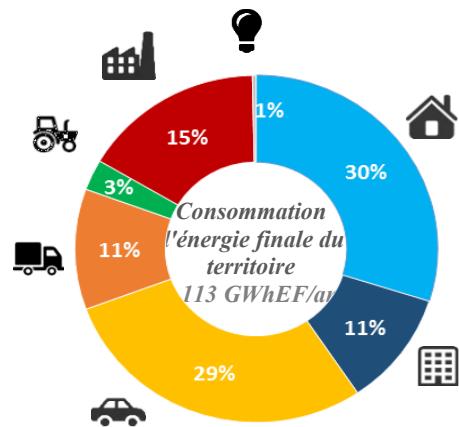
Conformément aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le territoire du Pays de la Baie de Somme s'est engagé dans une trajectoire de transition énergétique, en témoigne la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2021.

Il acte localement :

- ▶ Une **réduction de sa consommation totale d'énergie de 19 % à l'horizon 2030** et de **41 % à l'horizon 2050** par rapport au niveau de 2012, qui représente un effort significatif par rapport au scénario tendanciel, qui prévoit une baisse de 11 % seulement en 2050. Cet objectif est conforme à celui de la version projet du SRADDET de janvier 2019.
- ▶ Une **production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 48 % en 2030 et 94 % en 2050**, soit proche d'un territoire à énergie positive.
- ▶ Une **réduction des émissions de GES de 46 % en 2030 et 83 % en 2050 par rapport à 1990**, en intégrant les baisses déjà intervenues au niveau national depuis 1990,
- ▶ Une **réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030** (en intégrant les baisses déjà réalisées depuis 2005), à hauteur de : 76,6 % pour le SO₂ ; 66,3 % pour les NOx ; 52 % pour les COVnm ; 3,9 % pour le NH₃ ; 50,3 % pour les PM_{2,5} et 38,8 % pour les PM₁₀.

A ce jour, les consommations énergétiques du territoire restent élevées, particulièrement dans les secteurs résidentiel, industriel et

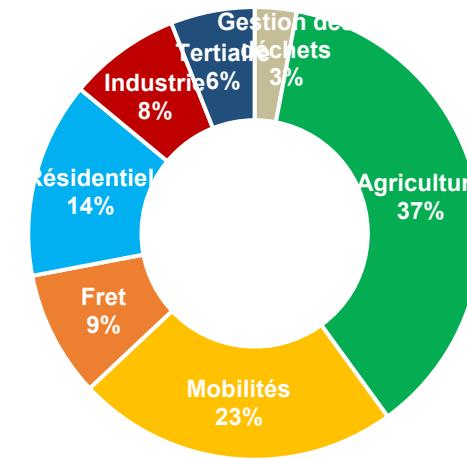
des transports, avec des disparités marquées entre zones urbaines et rurales.



Répartition des consommations énergétiques par secteur
(Source : PROSPER®, Energies demain)

La réduction des consommations énergétiques nécessite des substitutions vers **des énergies renouvelables**, et/ou systèmes de **chauffage plus performants** ainsi que des bâtiments moins énergivores, sur un territoire touché par la précarité énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre, encore significatives (937 kteqCO₂/an) appellent à des mesures renforcées pour atteindre les objectifs climatiques.



Part des émissions de GES par secteur en 2015
(Source : PROSPER®, Energies Demain).

Le PCAET identifie des leviers d'actions sur les principaux secteurs d'émission appréhendables par le SCoT ; à savoir le secteur des transports (52% des émissions), le secteur agricole (37% des émissions) et le secteur industriel (8% des émissions).

A noter, le **potentiel important du territoire en matière d'énergies renouvelables** aujourd'hui dominées par l'éolien et le bois énergie, indissociable de **l'amélioration de l'efficacité des bâtiments et des infrastructures**. Aussi, le défi majeur réside dans l'équilibre à trouver entre **une maîtrise de la demande énergétique et la réduction de l'impact environnemental de la production énergétique**.

ENJEUX LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE :

1/ Consommation énergétique, émissions de GES et précarité énergétique

- Réduire les consommations énergétiques, particulièrement au sein des postes les plus consommateurs : mobilité et résidentiel

-Améliorer la performance énergétique du parc bâti en assurant la performance énergétique exemplaire pour les futures constructions

-Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétiques des ménages

-Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » : intensification du maillage des transports en commun dans les pôles relais et de proximité, l'intermodalité, le développement des mobilités GNV/électriques, hydrogènes, la promotion des modes doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)

-Engager des solutions communes avec les collectivités et les partenaires économiques (agriculteurs, industriels...) en lien avec l'économie circulaire et l'écologie industrielle

- Réduire la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages
- Faire baisser les émissions de GES notamment liées aux mobilités (énergétiques) et à l'agriculture (non énergétiques)
- Augmenter le stockage carbone dans les sols

2/ Energies renouvelables

- Poursuivre le développement de la production d'un mix d'énergies renouvelables en levant les freins au développement des énergies encore peu présentes (solaire, méthanisation, géothermie etc.)
- Rendre les territoires complémentaires en termes de production (gisements bois/agricoles...) et de consommation d'énergies renouvelables

(développement de chaufferies bois, méthanisation; etc.)

→ Engager le monde économique (industriels, agriculteurs) dans la production d'énergies renouvelables (méthansation, panneaux solaire...)

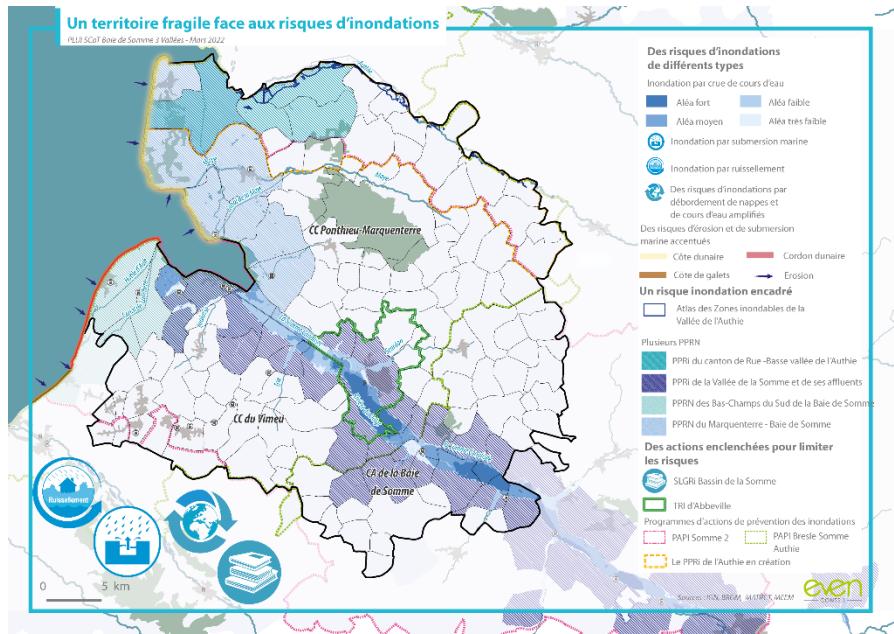
3/ Dérèglement climatique

- Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au dérèglement climatique

V.Risques naturels et technologiques

▪ Un territoire soumis à de nombreux aléas

Le territoire du SCoT est concerné par des **risques importants liés aux inondations** : risque d'**érosion et submersion marine** sur le littoral et inondation par **débordement et par remontée de nappe/ruissellement** en basse vallée de Somme et en Vallée d'Authie. Aussi, le territoire est couvert par un **large dispositif réglementaire** afin de réduire la vulnérabilité du bassin versant (SRADDET, SDAGE, SAGE, SLGRI, TRI d'Abbeville, PGRI, PAPI, PPRN des Bas Champs du Sud de la Baie de Somme, PPRN Marquenterre-Baie de Somme, PPRi Basse vallée de l'Authie-Canton de Rue, PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents).



Le territoire est également concerné par des risques naturels liés aux **mouvements de terrains** ; en plaine, via l'**affaissement de cavités souterraines ou artificielles** ou **phénomènes de gonflements ou de retraits liés aux argiles**, et en zone de falaise accidentée : **glissements ou écroulement et chutes de blocs sur les côtes à falaises**. A noter, le secteur de la Picardie est très sensible à l'**érosion des sols**, de par leur caractère léger, peu argileux, limoneux, et sensibles à la battance et au ruissellement.

- **Une vulnérabilité exacerbée par le dérèglement climatique**

La vulnérabilité du territoire est **exacerbée par le dérèglement climatique**, dont les effets se font ressentir :

- ▶ Augmentation de la température moyenne annuelle de 0,8°C entre 1921 et 2012, avec une accélération du phénomène depuis les années 1980.
- ▶ Une forte diminution du nombre de jours de gel annuel entre 1921 et 2012.
- ▶ Aucune variation dans le cumul des précipitations entre 1921 et 2012.

L'occurrence, la violence et l'imprévisibilité des phénomènes climatiques sont susceptibles de s'accroître de façon significative.

- **Des risques industriels et technologiques à prendre en compte dans l'aménagement**

Le territoire est caractérisé par la présence **d'activités économiques industrielles** nécessitant une gestion rigoureuse et **susceptible d'exposer les populations à un risque important**. Si aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire, il concentre cependant **177 Installations Classées Pour l'Environnement** (ICPE). En effet, des zones d'activités, souvent situées aux abords d'Abbeville et le long d'axes majeurs tels que l'A16 et l'A28, regroupent des installations de production d'énergie, des réseaux électriques et des sites industriels susceptibles de générer des accidents (fuites, incendies, pollutions chimiques). De nombreux sites pollués sont identifiés sur le territoire, ils constituent autant de gisements fonciers à mobiliser après dépollution.

Le SCoT devra **prendre en compte les risques existants et anticiper une possible augmentation de sa vulnérabilité** en lien avec l'urbanisation croissante et le cumul des risques en lien avec le dérèglement climatique.

ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

Risques naturels

- Prendre en compte les objectifs définis par la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation** à l'échelle du bassin versant de la Somme
- Limiter l'exposition des habitants aux inondations par crue et remontées de nappes, notamment le long de la vallée de Somme et de la vallée de l'Authie
- Continuer la protection du littoral face aux risques d'érosion côtière
- Profiter du PAPI BSA pour favoriser une dynamique solidaire et partagée en adéquation avec la vulnérabilité du littoral et rétro littoral
- Définir des stratégies d'aménagement résilientes face aux risques de mouvements de terrain (érosion des sols et retraits-gonflements des argiles)
- Anticiper les menaces du changement climatique sur l'amplification des évènements extrêmes

Risques technologiques

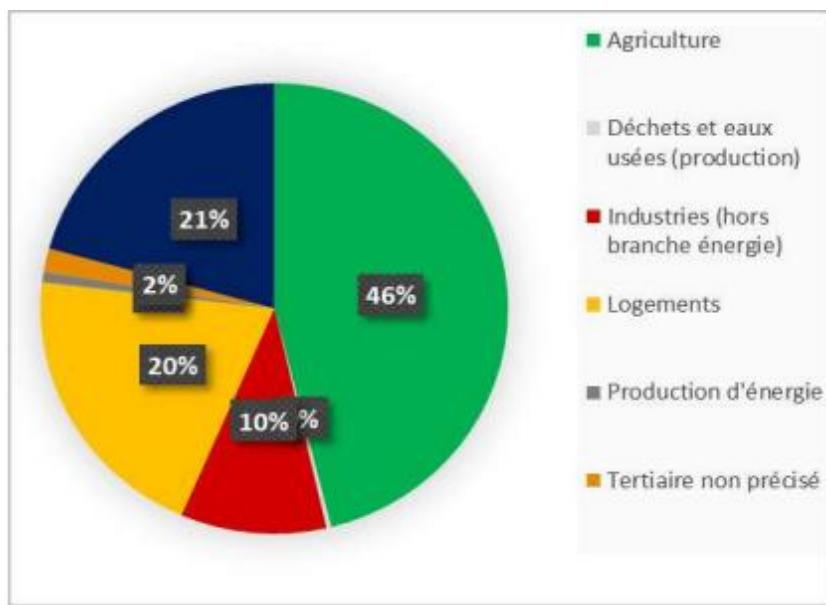
- Prendre en compte les enjeux liés aux risques industriels liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Limiter l'exposition des habitants aux risques de transport de matières dangereuses aux abords des infrastructures (gaz naturel, voies ferrées, axes routiers et ferroviaires)

VI. Santé environnementale

▪ Un cadre de vie exposé à des nuisances

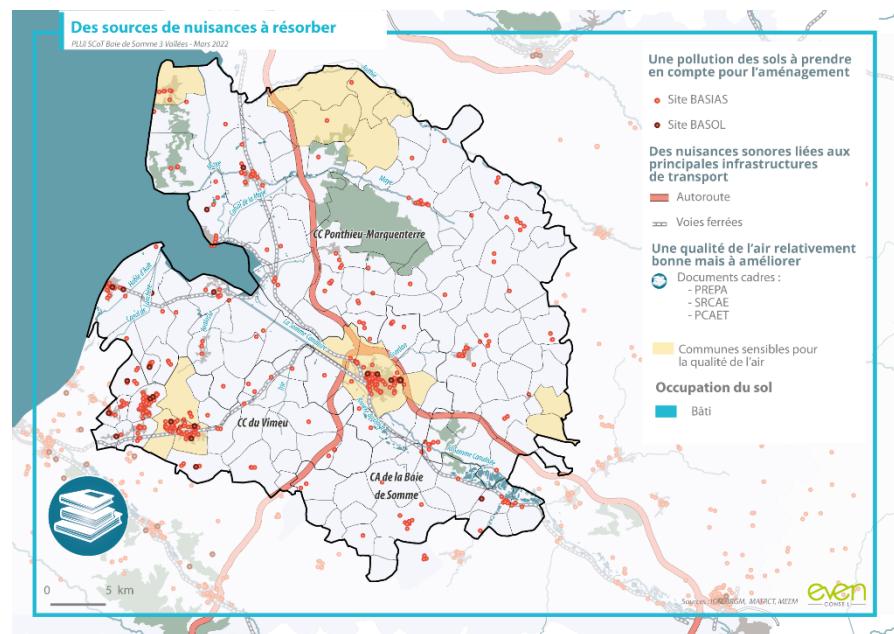
Malgré une bonne qualité de l'air sur l'essentiel du territoire, des **secteurs sensibles à la qualité de l'air** sont identifiés, avec des dépassemens ponctuels des limites réglementaires (ozone et particules fines).

En 2015, les émissions totales de polluants atmosphériques s'élevaient à **7 443 tonnes**, soit **69 kg/hab/an**.



Bilan des émissions par secteurs en 2015 (Source : Etudes PROSPER, énergies demain)

L'**agriculture** est responsable d'un peu moins de la moitié des émissions de polluants (46%) en lien avec l'**utilisation d'ammoniac** employé comme fertilisant. L'intensité du trafic sur des axes majeurs comme l'A16 et l'A28, combiné aux activités industrielles et résidentielles, génère des niveaux de polluants qui peuvent affecter la santé des populations sensibles.



Le territoire est également exposé à des **nuisances sonores le long des infrastructures de transport** (A16, A28, RD40, RD925, RD928, RD901, RD1001).

▪ Une qualité de vie dégradée par les effets du dérèglement climatique

Les observations climatiques font état d'une élévation des températures de +1,5°C en moyenne sur 50 ans, d'une hausse des **pics de pollution estivale** liée aux vagues de chaleur et

d'une augmentation des **jours d'ozone élevée** en raison du réchauffement climatique. La tendance devrait se poursuivre ces prochaines années, accroissant les conséquences sur la santé des personnes vulnérables (notamment les personnes âgées). Le risque est d'autant plus important lorsqu'elles sont isolées en ville ou à la campagne.

Le SCoT en lien avec les **objectifs de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation** doit anticiper les **effets du dérèglement climatique et ses effets cumulés** pour le maintien d'un territoire viable.

ENJEUX LIÉS À LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Pollution

- Donner l'opportunité de requalifier les sites et sols pollués dans le cadre des reconversions de friches, renouvellements urbains...

Nuisances sonores

- Prendre en compte les nuisances sonores (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations
- Promouvoir les modes de déplacements doux (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc...).

Qualité de l'air

- Agir pour les modes de déplacement non-polluants dans toute leur diversité (vélo, marche, co-voiturage, TC, partage de l'espace public, etc...).
- Favoriser la mixité urbaine toute en prenant en compte les usages afin de limiter les déplacements en véhicules motorisés

- Orienter les choix d'aménagement vers la protection des personnes les plus vulnérables
- Promouvoir des pratiques agricoles alternatives, limitant la quantité d'intrants

Vulnérabilité au changement climatique

- Promouvoir un aménagement anticipant la vulnérabilité des habitants face à l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires (végétalisation, surfaces en eau...)

Chapitre 3 : Le projet de SCoT retenu

I. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

L'article L141-3 du Code de l'Urbanisme français définit le contenu et les objectifs du **projet d'aménagement stratégique (PAS)** dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet d'aménagement stratégique est une composante essentielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il définit les objectifs de développement et d'aménagement stratégique du territoire à un horizon de quinze à vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

1. Les enjeux, socle du PAS

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement font ressortir **plusieurs enjeux** :

- **La dynamisation des centralités** : Le territoire est marqué par une quasi-stagnation démographique, économique et résidentielle de ses pôles urbains, fragilisant ainsi son armature territoriale. Le PAS doit veiller à revitaliser ces centralités pour renforcer leur attractivité et leur rôle structurant.
- **Le rééquilibrage territorial** : Une disparité notable existe entre les communes littorales en pleine croissance et l'avant-pays

nécessitant une nouvelle dynamique. Le PAS doit proposer des actions pour réduire ces inégalités en améliorant l'accès aux équipements et services publics dans les zones moins favorisées.

- **La préservation des espaces naturels et agricoles** : Conscient de la richesse environnementale du territoire, le PAS doit mettre l'accent sur la protection des milieux naturels et des terres agricoles, garantissant ainsi un développement respectueux de l'environnement.
- **Un développement territorial, soucieux d'engager les transitions écologique et énergétique** : Le projet doit encourager une économie locale diversifiée, soutenant les filières traditionnelles tout en favorisant l'innovation et les nouvelles activités, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété environnementale.

Le PAS est tenu de concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- le respect et la mise en valeur de la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

2. L'architecture du PAS

A l'issue du travail de diagnostic/état initial, et d'ateliers de travail convoquant les acteurs territoriaux, une vision partagée des objectifs à concrétiser pour le Pays de la Baie de Somme s'est imposée. Elle se structure autour de 3 piliers stratégiques :

-  1 PROTÉGER ET CONFORTER LES VALEURS FONDATRICES DU PAYS DE LA BAIE DE SOMME
-  2 RETROUVER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE À CHAQUE POINT DU TERRITOIRE
-  3 LES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

La déclinaison de ces 3 orientations se traduit dans l'architecture du PAS du Pays de la Baie de Somme de la façon suivante :

A/ Pour une organisation territoriale rééquilibrée et complémentaire

- A1- La complémentarité et la solidarité entre le littoral et les terres intérieures
- A2- Un modèle urbain plus qualitatif et vertueux
- A3- Une politique de l'habitat en faveur du rééquilibrage du territoire et de la satisfaction des besoins de tous
- A4- Une interaction forte entre mobilités et rééquilibrage territorial

B/ Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

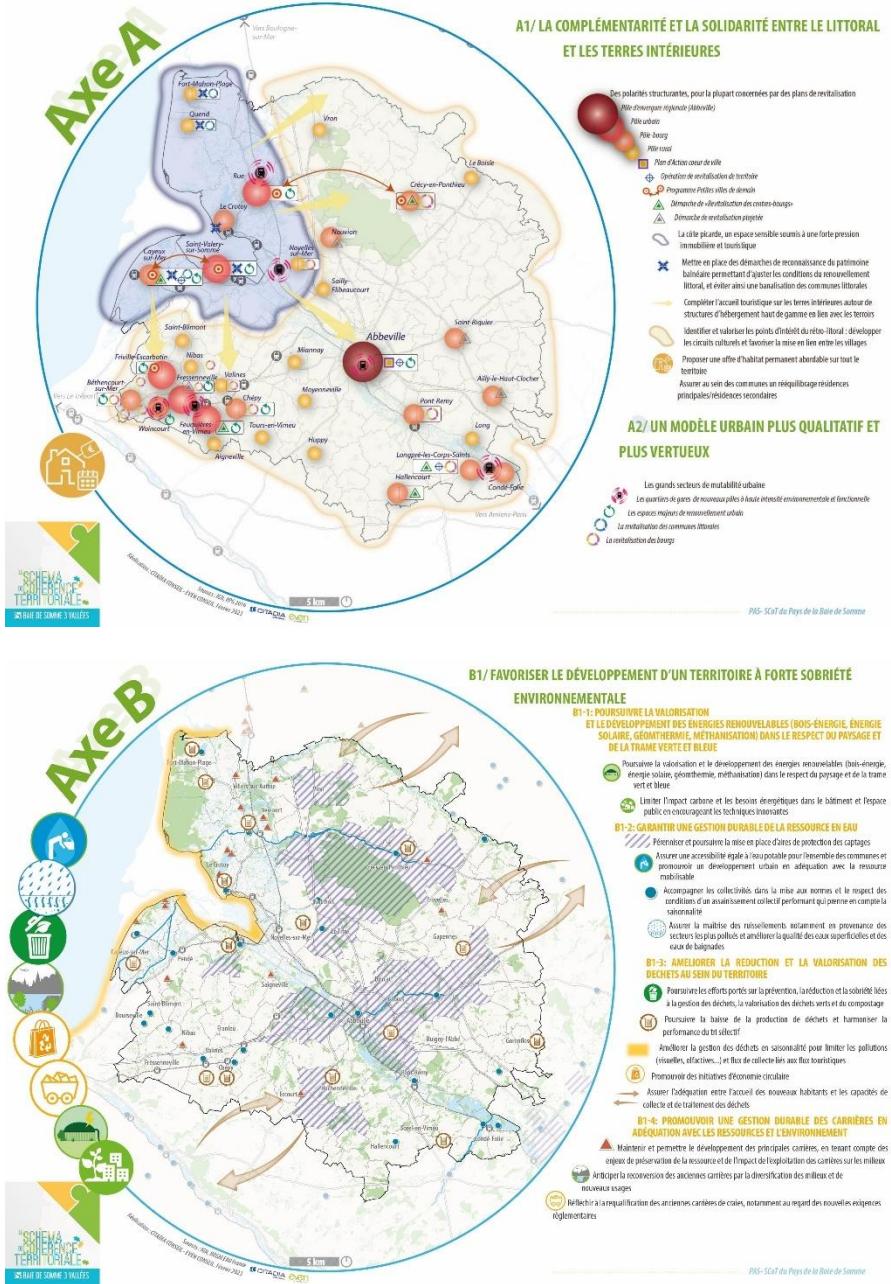
- B1/ Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale
- B2/ Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire
- B3/ Assurer la mise en valeur des sites et des paysages identitaires
- B4/ Développer un territoire résilient face au changement climatique

C/ Les orientations économiques pour valoriser les savoir-faire et dynamiser le territoire

- C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière
- C2 - Le développement raisonné des activités touristiques
- C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

Ces axes stratégiques généraux intègrent des sous-objectifs plus opérationnels. L'architecture du PAS est présentée et territorialisée dans le document du PAS, facilitant ainsi leur appropriation par les acteurs locaux et les citoyens.

Ce sont ces orientations et les prescriptions qu'elles déclinent qui ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. La démarche d'évaluation a ainsi permis de renforcer la déclinaison des ambitions environnementales affichées dans la pièce réglementaire qu'est le DOO.



II. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le **Document d'orientations et d'objectifs (DOO)** est une composante essentielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il traduit concrètement les ambitions politiques définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique en orientations précises et en prescriptions opérationnelles. En somme, le DOO est l'outil de mise en œuvre réglementaire du projet stratégique par le territoire, lequel a défini au préalable de grands principes pour l'organisation de l'espace et des grands équilibres entre zones urbaines, rurales, naturelles agricoles et forestières.

Les prescriptions du DOO s'imposent aux documents d'urbanisme locaux, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) ou cartes communales, dans un rapport de compatibilité.

Le Document d'orientations et d'objectifs du Pays de la Baie de Somme traite de diverses thématiques, il est notamment marqué par sa mise en cohérence avec la circulaire « Zéro Artificialisation Nette », c'est-à-dire par la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définis par la région Hauts-de-France, à l'échelle du territoire du Pays de la Baie de Somme.

Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

I.Oeuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures

1.1 La population

1.2 L'habitat

Objectif de production de l'offre de logements

Equilibre de la production de logements

La lutte contre la vacance

La diversification du parc de logements

La valorisation de la spécificité des villages courtils

1.3 La mobilité

Les grandes infrastructures de transport fluviales et routières

Le confortement des transports en commun

L'optimisation du stationnement

Le développement du réseau de mobilités douces du quotidien et touristique

1.4 Les équipements

La localisation stratégique des équipements

1.5 Les commerces et services

Une structuration commerciale équilibrée complémentaire et optimisée

Une offre de proximité à garantir

L'insertion urbaine et paysagère des secteurs de commerces

1.6 Les activités économiques

L'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités économiques

La pérennisation des activités agricoles

La prise en compte de la trame verte et bleue dans l'espace agricole

Le renforcement et la diffusion de l'offre touristique du littoral vers les terres intérieures

Le numérique comme point d'ancrage au territoire

II. Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme

2.1 Les paysages du Pays de la Baie de Somme

La protection des vues remarquables

L'amélioration des entrées de villes et villages et des transitions urbaines et paysagères

La prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement

La conciliation des usages forestiers

2.2 Protection des fonctionnalités de la mer et du littoral

Coordonner les usages de la mer

Améliorer la qualité des eaux du milieu littoral et estuaire

Préserver la fonction économique de l'espace maritime et littoral

Adapter les aménagements du littoral au changement climatique

2.3 Les modalités d'application de la Loi Littoral

Les agglomérations littorales, les villages et les secteurs déjà urbanisés

L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

La bande littorale de 100m et le recul du trait de côte

Les espaces remarquables ou caractéristiques

Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs

Les coupures d'urbanisation

2.4 La protection de la biodiversité

La protection des espaces naturels

Des réservoirs de biodiversité à préserver, développer et conforter

La fonctionnalité des corridors écologiques

La lutte contre la pollution lumineuse

2.5 La préservation de la nature en ville

2.6 La protection de la ressource en eau

La sécurité de l'alimentation en eau potable

La gestion des eaux pluviales

La protection des milieux aquatiques et zones humides

L'amélioration des systèmes d'assainissement

2.7 Le patrimoine

La protection du patrimoine remarquable

La protection du patrimoine vernaculaire

La prise en compte du patrimoine dans les projets

2.8 La gestion des carrières

III. Fixer les principes de résilience du territoire

3.1 La stratégie de planification

3.2 La sobriété foncière

Optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés

Objectifs de sobriété foncière pour la production de logements

Objectifs de sobriété foncière pour les besoins économiques

A partir de 2031 mettre en œuvre la trajectoire de réduction de l'artificialisation vers le Zéro Artificialisation Nette à 2050

3.3 Les risques et nuisances

La connaissance des risques

La réduction et la valorisation des déchets

L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores

La reconversion des sites pollués

La maîtrise des risques technologiques

La lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbaine

L'intégration du risque de submersion marine dans les stratégies de développement

La prévention des risques inondations

La réduction du risque d'inondation par ruissellement pluvial

La gestion du risque mouvement de terrain

La gestion du risque incendie

La prévention des risques dans les projets

3.4 Les énergies renouvelables

L'organisation de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

3.5 L'adaptation du bâti au changement climatique

Favoriser la performance énergétique des nouveaux bâtiments

Favoriser la performance énergétique du bâti existant

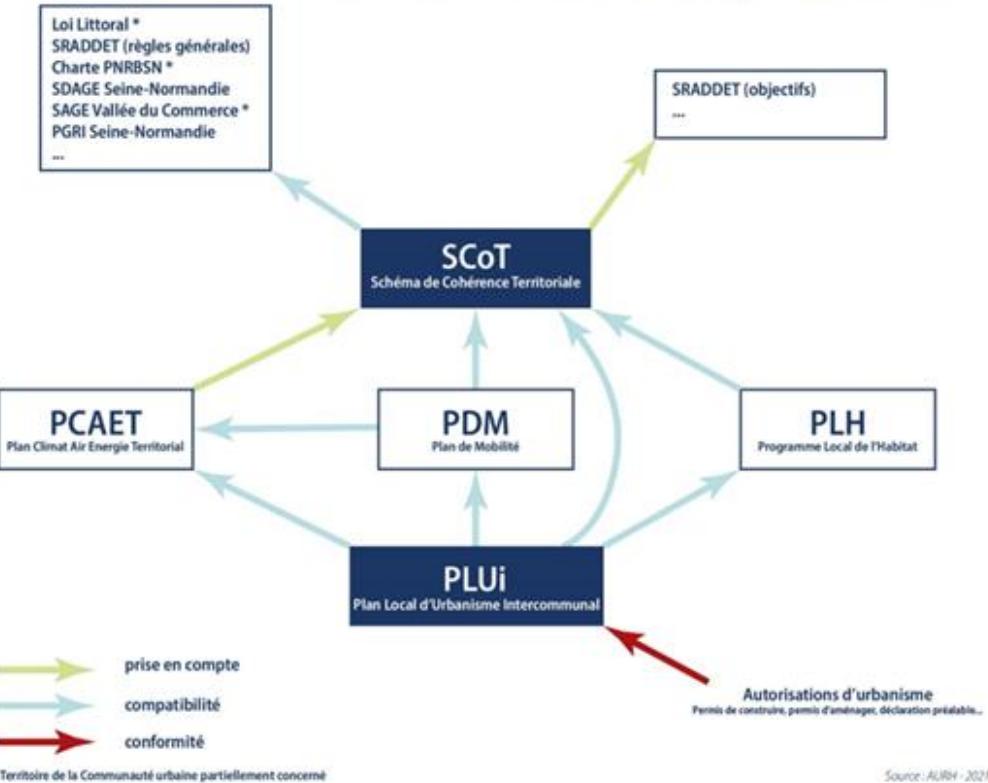
Ce sont ces orientations et les prescriptions qu'elles déclinent qui ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. La démarche d'évaluation a ainsi permis de renforcer la prise en compte et l'intégration des enjeux environnementaux au document.

Chapitre 4 : Explication des choix retenus pour établir le SCoT

I. Un scenario de développement encadré par les objectifs des documents cadres

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre de l'art L131-1 du Code de l'Urbanisme et prendre en compte ceux cités au L131-2 du Code de l'Urbanisme.

Quels liens entre les différentes démarches de planification ?



En l'occurrence, le SCoT du Pays de la baie de Somme est concerné par :

Article L131-1 Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1 Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :		Le SCoT du Pays de la Baie de Somme doit être compatible avec :
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;		Loi littoral prévues aux chapitres I du titre II du Code de l'Urbanisme Le territoire n'est pas concerné par la loi Montagne
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;		Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;		Non concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;		Non concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;		Non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;		La Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du Code de l'Environnement ;		Non concerné
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ;		Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie (2022-2027) et du SDAGE Artois-Picardie
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement ;		Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Somme Aval et Cours d'eaux côtiers, et le SAGE de la Vallée de la Bresle et SAGE de l'Authie
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1^o et 3^o du même article ;		Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondation Seine Normandie (2022-2027) et Plan de Gestion des Risques Inondations Artois-Picardie (2022-2027)

Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;	Non concerné
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Hauts de France
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du Code de l'Environnement ;	Le Document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord (DSF)
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;	Non concerné
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement ;	Le SRCE des Hauts de France (intégré au SRADDET)
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;	Le Schéma intégré au SRADDET
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du Code des Transports ;	Non concerné
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du Code de l'Environnement.	Non concerné

Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme doit prendre en compte au titre du L131-2 du Code de l'Urbanisme :

Article L131-2 Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1 Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :	
1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts de France
2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	Non concerné

II. Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables

La réalisation d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) repose sur l'élaboration de scénarios prospectifs, ils doivent permettre entre autres :

-D'explorer différentes trajectoires possibles pour le territoire, en tenant compte des tendances actuelles, des dynamiques socio-économiques et des enjeux environnementaux. Cette approche aide à anticiper les défis et opportunités potentiels à moyen et long terme.

- D'analyser les conséquences potentielles de chaque option sur le développement territorial, l'environnement, l'économie et la société. Cela facilite une prise de décision éclairée en matière d'aménagement.

C'est à ce dernier exercice que se prête l'évaluation environnementale stratégique.

1. Méthodologie de l'analyse environnementale des scénarios

L'évaluation des scénarios fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du SCoT. Elle permet de **comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par la collectivité sur l'environnement du territoire et de justifier ainsi les choix opérés** pour définir le scénario retenu qui constitue la base du projet de territoire (PAS).

Les principaux **paramètres chiffrés** pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Les besoins liés aux activités économiques sont également pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la consommation de l'espace pour chaque scénario.

L'évaluation environnementale des scénarios est réalisée de façon thématique. Elle s'attache également à définir **les dynamiques et incidences globales observées qui pourraient s'accentuer en l'absence de SCoT dans la décennie à venir**.

2. Les différents scénarii

La construction du SCoT a questionné trois scénarios prospectifs, différenciés notamment par leurs trajectoires démographiques :

- **Un scénario « Fil de l'eau »,** il projette l'évolution d'un territoire en prolongeant les tendances passées et actuelles, sans intervention particulière ni modification des politiques en vigueur (absence de SCoT entre autres)
Poursuite des tendances démographiques entre 1999 et 2019
- **Un scénario « Maintien de la population »**
Maintien pour les trois EPCI du niveau de population de 2019
- **Un scénario « Croissance maîtrisée », scénario retenu pour le SCoT**
Un objectif démographique différencié par EPCI tenant compte des tendances infra-territoriales.

Ce scénario propose une évolution de la population adaptée à la réalité des tendances passées, tenant compte des objectifs économiques portés par le territoire mais aussi de la préservation des ressources foncières et naturelles.

Il a été affiné afin de renforcer la remobilisation du logement vacant dans la production globale du logement et en visant une limitation du développement des résidences secondaires.

Le tableau ci-contre présente les objectifs de population et de logements de chacun de ces scénarios.

	Scénario Fil de l'eau	Scénario Maintien de la population	Scénario Croissance maîtrisée
Taux de croissance annuel moyen de la population	+0,05%	0%	+ 0,1%
Population en 2040	105 379	104 418	106 292
Population supplémentaire par rapport à 2019	+ 971	0	+ 1 874
Nombre de logements à	+ 11 776	+ 11 468	+ 5 957

produire 2019-2040			
--------------------	--	--	--

Les hypothèses des scénarios ont été travaillées initialement sur l'horizon 2040. Pour la trajectoire finale et la nécessité du SCoT de projeter les objectifs de population et de logements à horizon 20 ans, le scénario « Croissance maîtrisée » a été prolongé à horizon 2045 dans sa version finale.

L'analyse des incidences globales des scénarii est mise en regard du schéma d'acteurs existants sur le territoire. De nombreux organismes de gestion sont effectivement présents sur le territoire (PNR, PNM, SMBSGLP, Conservatoire du littoral, zones Natura 2000, la réserve naturelle, Grand Site, ...), en l'absence de SCoT ils contribueraient à poursuivre l'aménagement durable du territoire de façon plus thématique.

Le tableau ci-dessous compare globalement les incidences environnementales prévisibles des trois scenarii étudiés, en fonction des différentes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

3. Analyse des incidences environnementales des scénarios

Cette analyse qui repose essentiellement sur une entrée qualitative met en avant les incidences négatives pressenties par la mise en application de chacun des trois scénarios.

1 : Scénario le plus favorable	2 : Scénario intermédiaire	3 : Scénario le moins favorable	
	Scénario Fil de l'eau	Scénario Maintien de la population	Scénario Croissance maîtrisée
Incidences prévisibles par rapport aux thématiques traitées dans l'Etat Initial de l'Environnement	<i>Une évolution de la population qui suit la dynamique de croissance des 20 dernières années</i>	<i>Un maintien de la population à son niveau de 2019</i>	<i>Une évolution de la population qui vise à contenir le déclin de population de la tendance passée récente</i>
Consommation foncière	<p>[−] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols</p> <p>[−] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre de l'ensemble des scénarios proposés.</p> <p>[−] Une baisse du potentiel agronomique du territoire engendrant de possibles conflits d'usage</p>	<p>[−] Une artificialisation des espaces naturels par de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de la population entraînant une baisse du potentiel agronomique des sols</p> <p>[−] Un littoral davantage artificialisé (forte augmentation de la population, support de la majorité des nouvelles constructions, augmentation de la vacance, etc.) au sein du territoire dans le cadre de l'ensemble des scénarios proposés.</p> <p>[−] Une baisse du potentiel agronomique du territoire engendrant de possibles conflits d'usage</p> <p>[+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine</p>	<p>[+] Maitrise du développement urbain et réduction de la consommation foncière par rapport à la décennie passée</p> <p>[+] Remobilisation du potentiel foncier contenu dans l'enveloppe urbaine</p>
	[−] Un développement urbain qui impliquera une pression accrue sur	[−] Un développement urbain qui impliquera une pression accrue sur	[+] Protection forte des espaces naturels agricoles et forestiers

Cadre paysager	<p>les espaces naturels de frange et de bordure d'agglomération qui seront sollicités et fragilisés par les extensions urbaines</p> <p>[+] Un risque de banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (urbanisation en continu le long des routes, perte des limites urbaines, habitat pavillonnaire standardisé).</p> <p>[+] Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, avec une problématique sur les franges urbaines à traiter sur des pôles déjà sollicités.</p> <p>[+] Préservation de la silhouette et des caractéristiques paysagères et urbaines des villages sur le pôle rural, bien que des covisibilités doivent aussi être prises en compte.</p> <p>[+] Un accueil de population représentant une opportunité de valoriser les dynamiques agricoles de circuits courts et production maraîchère locale.</p>	<p>les espaces naturels de frange et de bordure d'agglomération qui seront sollicités et fragilisés par les extensions urbaines</p> <p>[+] Un risque de banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (urbanisation en continu le long des routes, perte des limites urbaines, habitat pavillonnaire standardisé).</p> <p>[+] Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, avec une problématique sur les franges urbaines à traiter sur des pôles déjà sollicités.</p> <p>[+] Préservation de la silhouette et des caractéristiques paysagères et urbaines des villages sur le pôle rural, bien que des covisibilités doivent aussi être prises en compte.</p> <p>[+] Un accueil de population représentant une opportunité de valoriser les dynamiques agricoles de circuits courts et production maraîchère locale.</p>	<p>[+] Préservation des coupures d'urbanisation associées</p> <p>[+] Maitrise de l'extension permettant une meilleure lecture de l'identité villageoise, bourg, hameaux, villages courtils etc.</p> <p>[+] Nouvelles formes urbaines nécessitant une bonne intégration paysagère</p> <p>[+] Préservation de la diversité des ambiances et de la spécificité des entités paysagères.</p>
	<p>[+] Une altération du réseau écologique du territoire et de ses</p>	<p>[+] Une altération du réseau écologique du territoire et de ses</p>	<p>[+] Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels</p> <p>[+] Protection des réservoirs de biodiversité identifiés</p>

Trame verte et bleue/ Biodiversité	<p>nombreuses sous-trames pour répondre au développement urbain</p> <p>[+] Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ;</p> <p>[+] Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements</p>	<p>nombreuses sous-trames pour répondre au développement urbain</p> <p>[+] Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ;</p> <p>[+] Protection des zones d'intérêt européen et des grands boisements</p>	<p>[+] Protection des continuités aquatiques et des zones humides</p> <p>[+] Prise en compte de la trame noire</p> <p>[+] Renforcement des fonctionnalités des espaces agricoles</p> <p>[+] Meilleure prise en compte de la continuité terre-mer, du bassin versant au littoral</p>
Ressources en eau	<p>[+] Poursuite de l'atteinte des objectifs écologique et chimique des masses d'eau fixés par les SDAGE</p> <p>[+] Augmentation des besoins en eau potable et fragilisation de la ressource en lien avec les phénomènes de sécheresse et les effets du dérèglement climatique</p> <p>[+] Augmentation des besoins épuratoires du territoire</p> <p>[+] Accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les masses d'eau</p> <p>[+] Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales.</p> <p>[+] Complexification de la gestion des eaux (potable et assainissement) et accroissement des coûts de gestion en lien avec</p>	<p>[+] Poursuite de l'atteinte des objectifs écologique et chimique des masses d'eau fixés par les SDAGE</p> <p>[+] Maîtrise de la croissance de la population permettant de mieux anticiper les besoins</p> <p>[+/-] Maintien des besoins en eau potable</p> <p>[+] Augmentation des pressions quantitatives en lien avec les effets du dérèglement climatique</p> <p>[+/-] Maintien des besoins épuratoires du territoire</p> <p>[+] Une production de logement importante nécessitant potentiellement l'extension et le renouvellement des réseaux.</p> <p>[+] Augmentation de l'imperméabilisation des sols en lien avec une production de logements</p>	<p>[+] Augmentation des besoins en eau potable et fragilisation de la ressource en lien avec les phénomènes de sécheresse et les effets du dérèglement climatique</p> <p>[+] Augmentation des besoins épuratoires du territoire</p> <p>[+] Accroissement des pressions quantitatives et qualitatives sur les masses d'eau</p> <p>[+] Augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales</p> <p>[+] Maîtrise de l'étalement urbain et maintien d'espaces tampons agricoles et naturels, maintien des coupures d'urbanisation</p> <p>[+] Développement urbain plus compact permettant de maîtriser les réseaux entraînant un meilleur niveau de traitement et de collecte</p>

	<p>l'extension des réseaux associée à l'étalement urbain</p>		<p>[+] Maitrise de la croissance de la population permettant de mieux anticiper les besoins et les pressions notamment quantitatives [+] Sécurisation de la ressource en eau potable et adaptation du petit cycle de l'eau à la disponibilité de la ressource en eau</p>
Gestion des déchets	<p>[+] Augmentation des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [-] Une augmentation des déchets issus du BTP [+] Dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire en lien avec la restructuration des compétences [-] Une demande accrue en matériaux de construction, en particulier les granulats qui impactera de manière directe des territoires voisins ou plus éloignés en termes de prélèvements des ressources naturelles du sol et sous-sol.</p>	<p>[+/-] Maintien des quantités de déchets à collecter et à gérer en lien avec la population et les activités [-] Une augmentation des déchets issus du BTP [+] Dynamiques de réduction des quantités de déchets produites sur le territoire en lien avec la restructuration des compétences [-] Un besoin en matériaux important en lien avec la production de logements</p>	<p>[+] Une maîtrise de l'urbanisation et de la production de logements permettant une bonne gestion de la collecte et de la production de déchets [-] Une demande accrue en matériaux de construction, en particulier les granulats qui impactera de manière directe des territoires voisins ou plus éloignés en termes de prélèvements des ressources naturelles du sol et sous-sol. [+] Un approvisionnement en matériaux mieux maîtrisé par l'intégration du SRC [+] Un développement des principes d'économie circulaire pour la réalisation des constructions.</p>
Climat – Energie	<p>[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Maitrise de la demande en lien avec la prise en compte des normes et règles (RT, labels, etc.)</p>	<p>[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Maitrise de la demande en lien avec la prise en compte des normes et règles (RT, labels, etc.) dans les nouveaux projets</p>	<p>[-] Des besoins énergétiques supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir [+] Intensification de la mixité fonctionnelle</p>

	<p>dans les nouveaux projets d'aménagement.</p> <p>[+] Augmentation des consommations en lien avec l'étalement urbain</p> <p>[+] Augmentation des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire</p> <p>[+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET</p>	<p>d'aménagement et la stagnation de la population</p> <p>[+] Augmentation des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire</p> <p>[+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET</p>	<p>[+] Augmentation limitée des émissions de GES en lien avec les véhicules circulant sur le territoire</p> <p>[+] Amélioration de la performance énergétique du bâti existant et maîtrise de la demande</p> <p>[+] Augmentation limitée des consommations en lien avec la construction</p> <p>[+] Intensification du développement des ENR sur les espaces déjà urbanisés</p> <p>[+] Développement des transports en commun et des mobilités douces</p> <p>[+] Développement des filières d'énergies renouvelables en lien avec la mise en œuvre du PCAET</p>
Risques naturels et technologiques	<p>[+/-] Prise en compte des risques naturels et technologiques dans le cadre des dispositifs légaux existants (PPRI, PPRT etc.)</p> <p>[+] Augmentation du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire</p> <p>[+] Augmentation des risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols</p> <p>[+] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »</p>	<p>[+/-] Prise en compte des risques naturels et technologiques dans le cadre des dispositifs légaux existants (PPRI, PPRT etc.)</p> <p>[+] Maintien du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire</p> <p>[+] Augmentation des risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols</p> <p>[+] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »</p>	<p>[+] Augmentation du nombre de biens et de personnes exposés aux risques naturels et technologiques sur le territoire</p> <p>[+] Augmentation maîtrisée risques inondation en lien avec l'imperméabilisation (ruissellement) et l'érosion des sols</p> <p>[+] Des précautions à prendre dans le cadre des nouveaux aménagements dans les secteurs soumis aux risques de « mouvements de terrain »</p> <p>[+] Concentration de l'habitat et maîtrise des extensions urbaines</p> <p>[+] Application des principes de la loi Littoral</p> <p>[+] Sensibilisation face à / Anticipation de l'intensification des</p>

			<p>risques causés par le changement climatique</p> <p>[+] Limitation de l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et diffusion de pratiques d'aménagement vertueuses</p>
Santé environnementale	<p>[+] Une augmentation des flux de déplacements (accueil de population) induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée</p> <p>[+] Une augmentation des flux et des nuisances associées en lien avec l'importante production de logements induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée</p>	<p>[+] Un maintien des flux de déplacements sans incidence sur les émissions structurelles de nuisances</p> <p>[+] Une augmentation des flux et des nuisances associées en lien avec l'importante production de logements induisant une qualité du cadre de vie sanitaire localement dégradée</p>	<p>[+] Concentration de l'urbanisation et augmentation de l'effet d'ilot de chaleur urbain</p> <p>[+/-] Concentration de l'urbanisation et des nuisances associées à l'augmentation de la population et des activités</p> <p>[+] Prise en compte des sources de nuisances sonores et atmosphériques pour les populations vulnérables</p> <p>[+] Limitation des déplacements automobiles par la maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation</p> <p>[+] Promotion d'un urbanisme fonctionnel et des mobilités douces moins émettrices</p>

Le scénario retenu par les parties prenantes pour le Projet d'Aménagement Stratégique est celui **d'une croissance maîtrisée**. A priori il est celui qui permet le **développement le plus efficace et proportionnellement le moins impactant pour l'environnement**. En effet, la trajectoire de ce scénario prévoit un accueil de population supplémentaire, tout en maintenant une **production de logements équilibrée** équivalente à presque 6000 unités. Les tendances des autres scénarios sont susceptibles d'avoir des incidences négatives plus diffuses et impactantes sur la consommation foncière ou encore l'utilisation de la ressource en eau puisque la production de

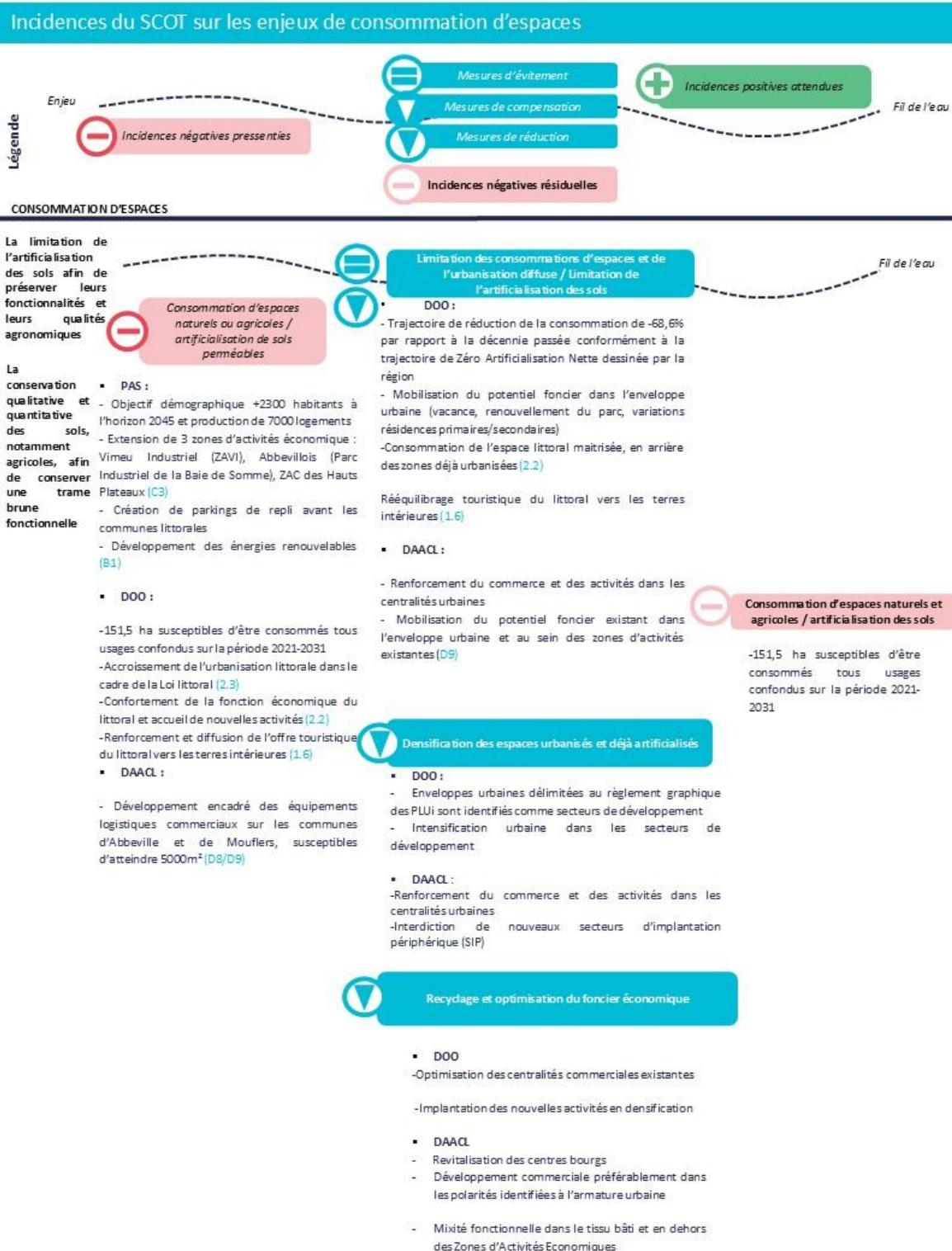
logements envisagée pour le maintien ou l'augmentation légère de population entraînent le doublement de la production de logement.

Le choix du scénario de croissance maîtrisée est en comparaison aux autres scénarios **plus vertueux**. Il repose effectivement sur un schéma **d'urbanisme fonctionnel, moins consommateur en foncier et moins impactant pour la fonctionnalité des sols et du vivant**. Pour autant, **certaines des effets de ce scénario sont à nuancer**, en matière de santé environnementale par exemple, le modèle urbain choisi est susceptible d'influer positivement sur la

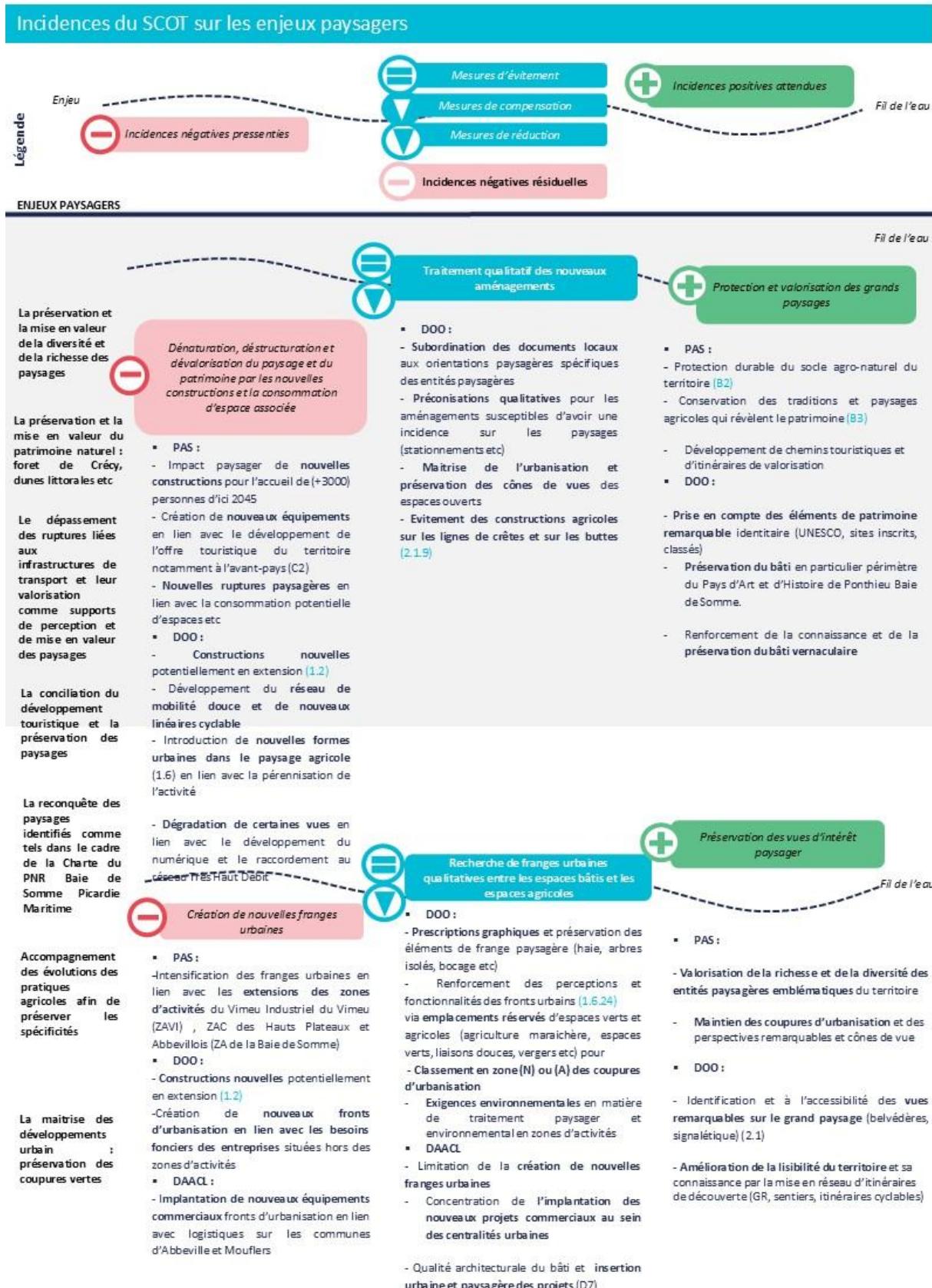
réduction des nuisances à la source, pour autant les nuisances sont susceptibles de se concentrer aux mêmes endroits.

III. Principales incidences et mesures retenues

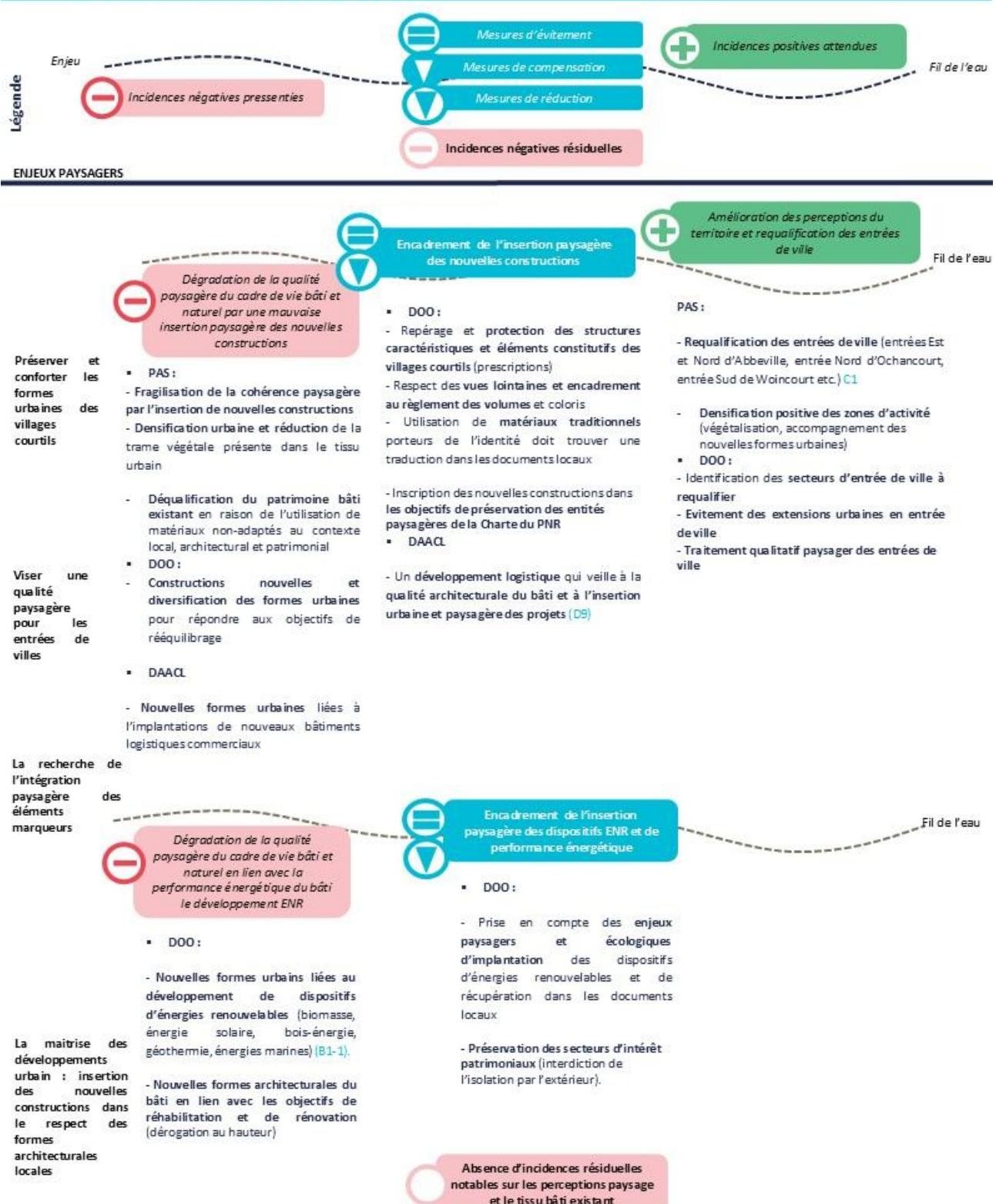
1. Incidences sur la consommation foncière



2. Incidences sur les enjeux paysagers

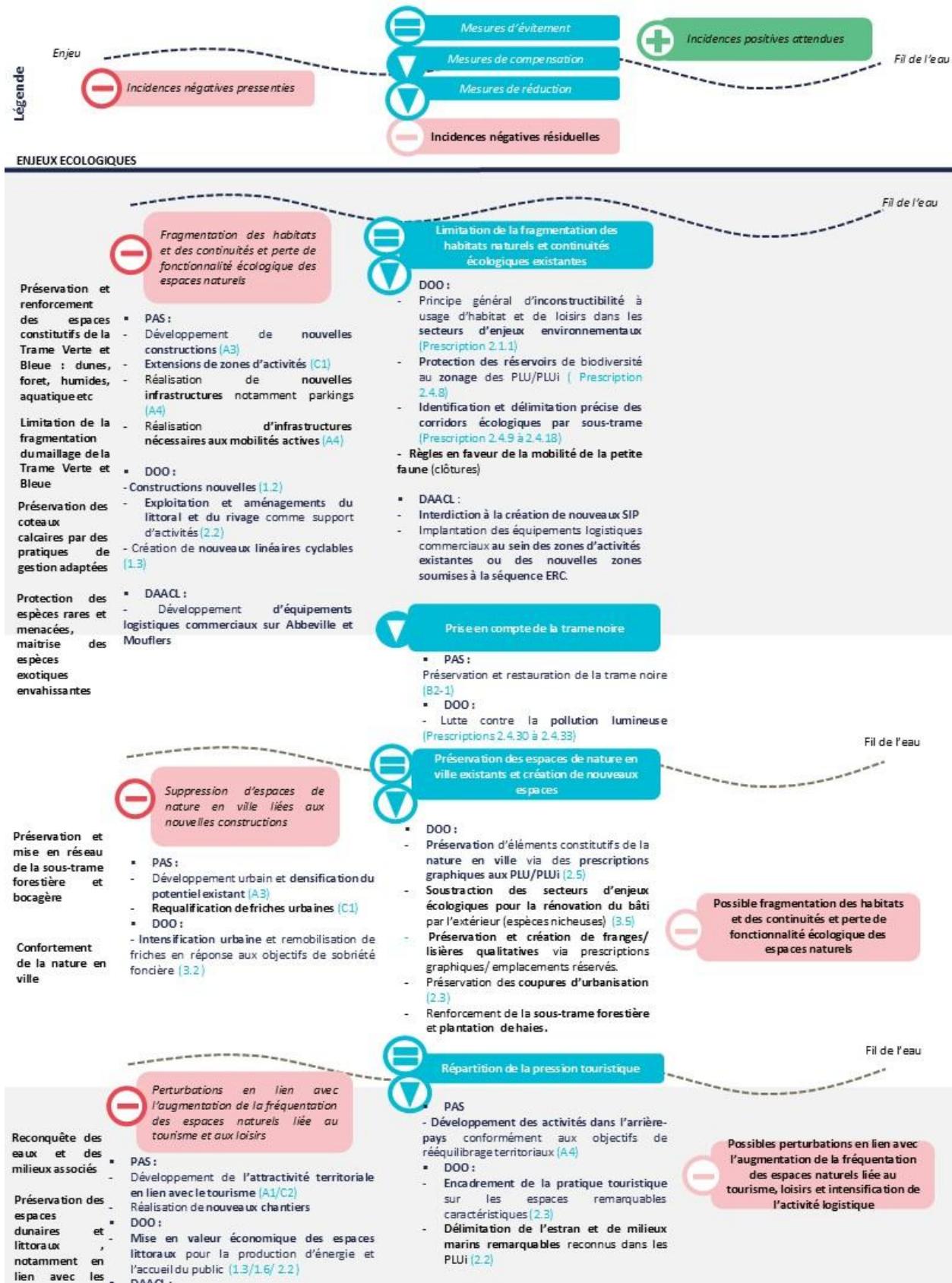


Incidences du SCOT sur les enjeux paysagers

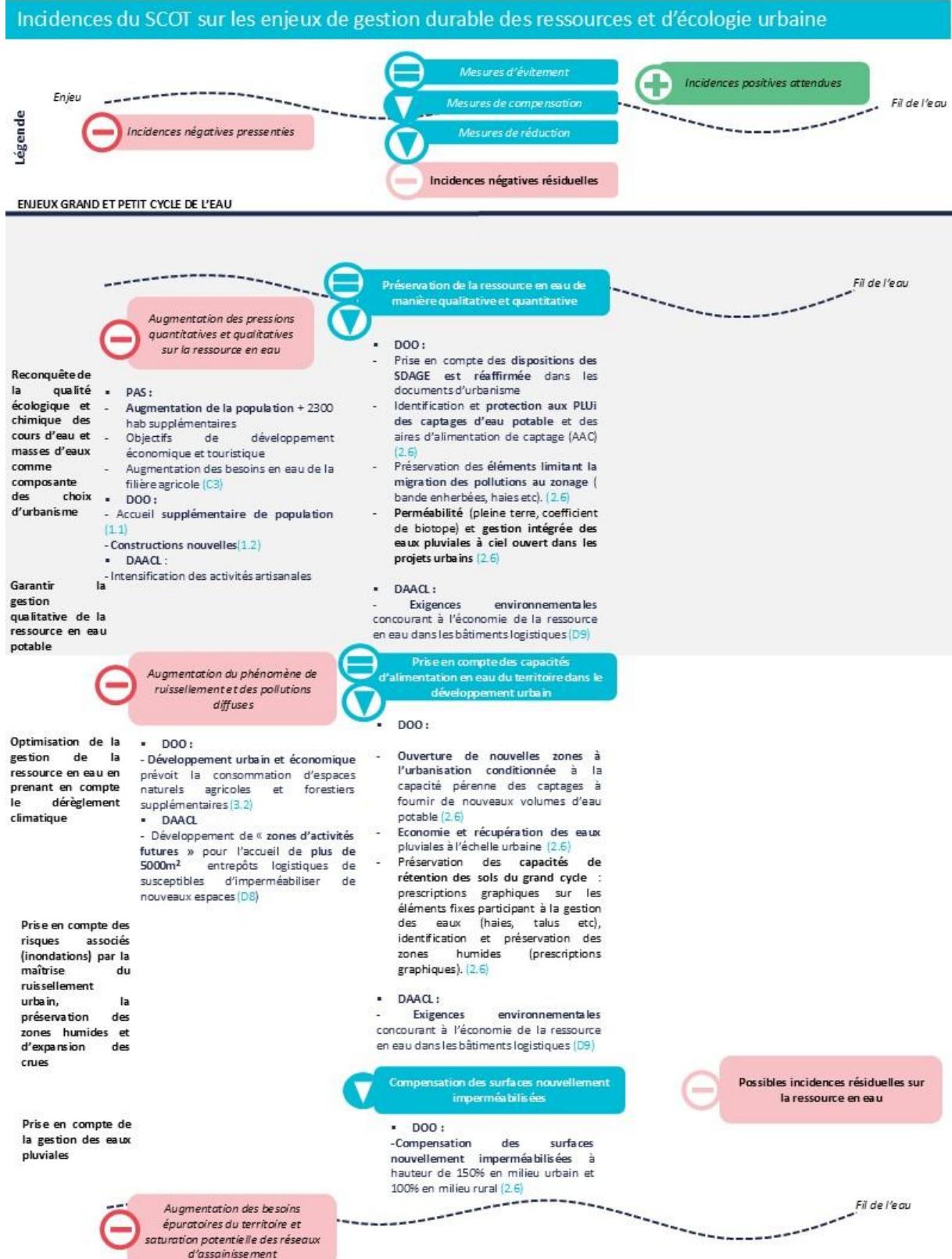


3. Incidences sur les enjeux écologiques

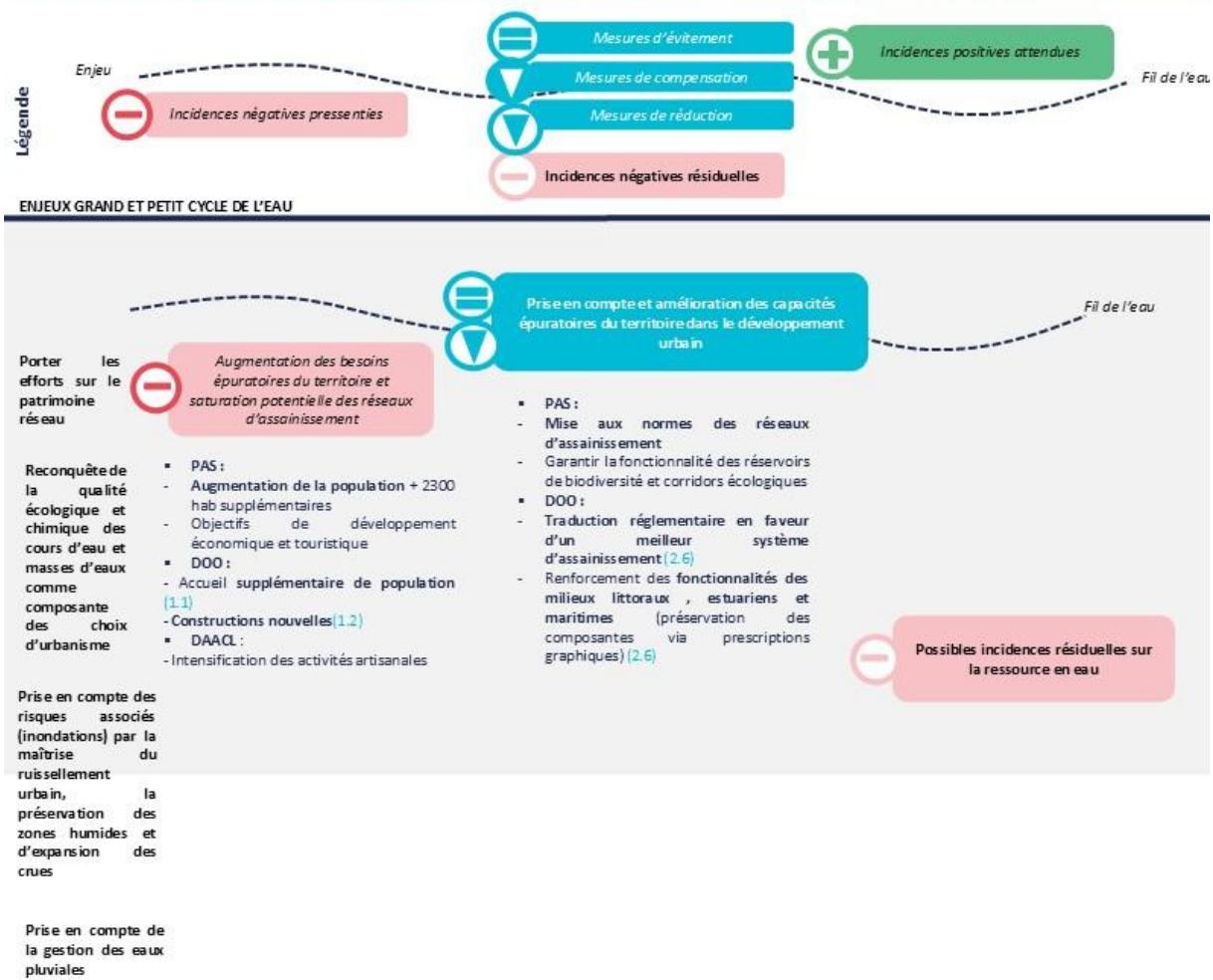
Incidences du SCOT sur les enjeux écologiques



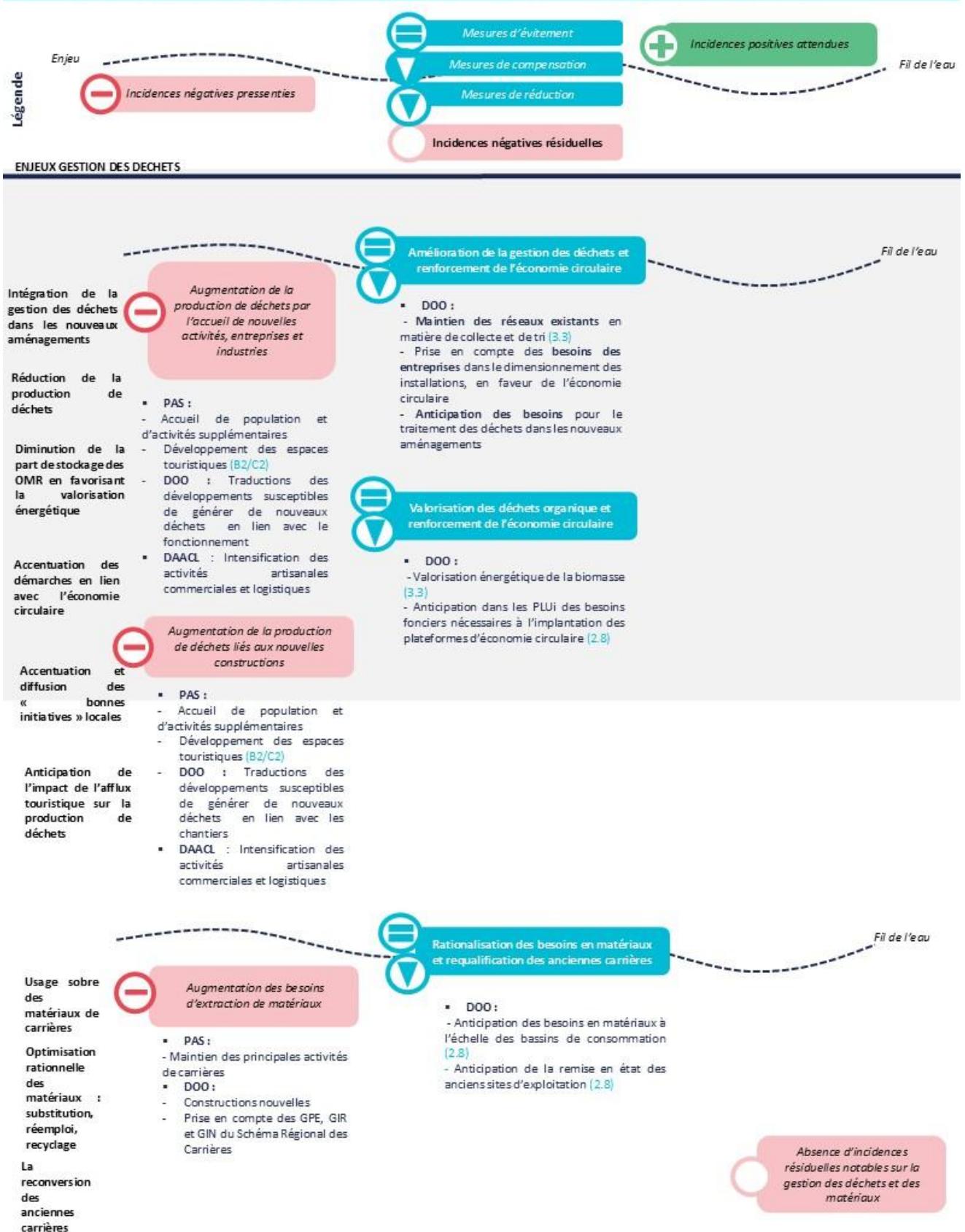
4. Incidences en matière de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



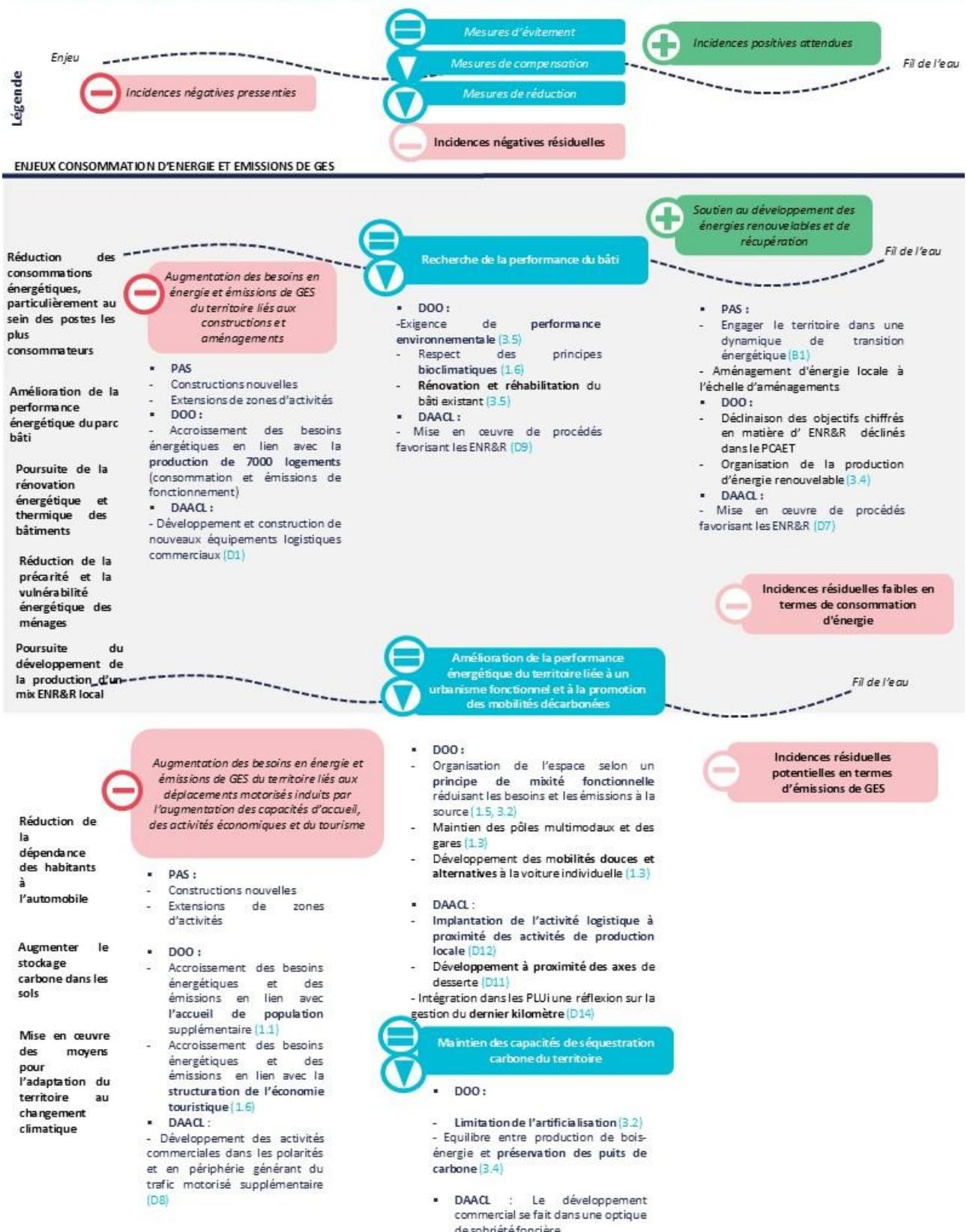
Incidences du SCOT sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



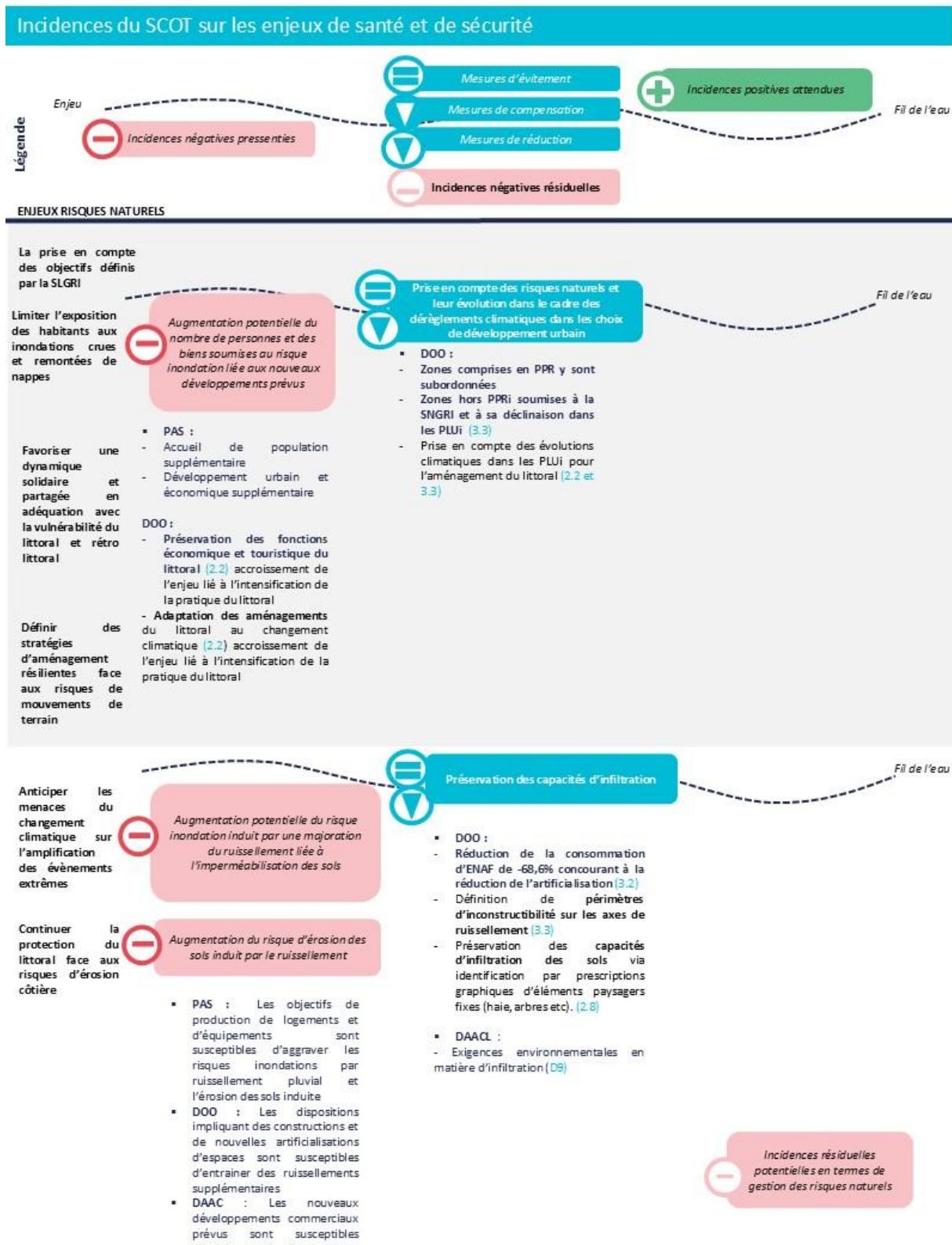
Incidences du SCOT sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



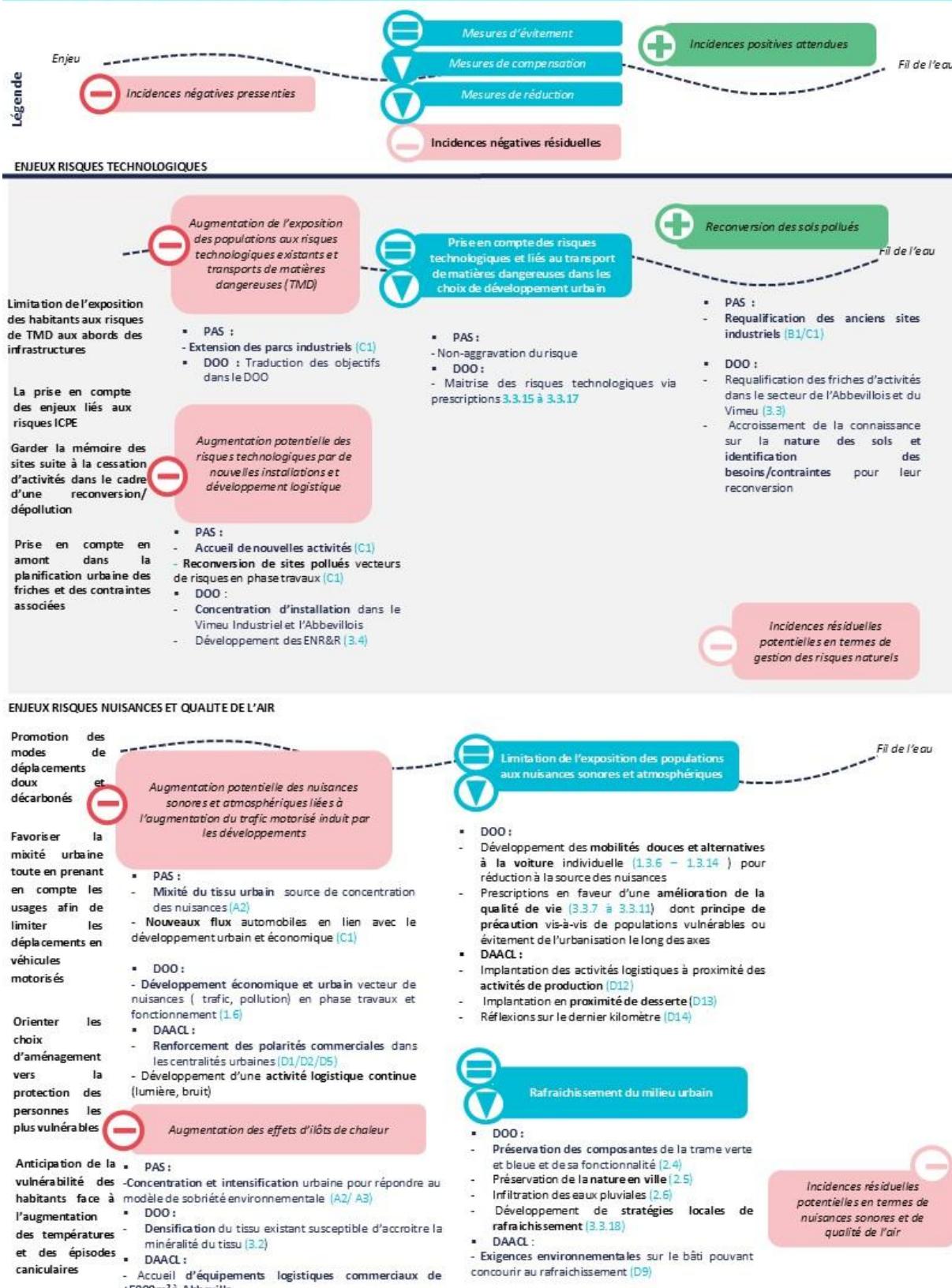
Incidences du SCOT sur les enjeux de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine



5. Incidences en matière de sécurité et de santé



Incidences du SCOT sur les enjeux de santé et de sécurité



IV. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le SCoT du Pays de la Baie de Somme

1. Préambule

L'évaluation environnementale du SCoT doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Par ailleurs, elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Le SCoT au travers de son PAS prévoit d'intensifier le développement des infrastructures favorables aux mobilités actives, et projette des grands secteurs de mutabilité urbaine : quartiers de gare, renouvellement urbain, revitalisation des communes littorales et des bourgs. Il prévoit par ailleurs le développement des activités économiques sur les territoires du Vimeu Industriel, l'Abbevillois et les Hauts-Plateaux dans le Ponthieu-Marquenterre.

Les caractéristiques de l'environnement concerné par ces secteurs sont présentées dans le présent chapitre.

[−] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ou [R] Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle.

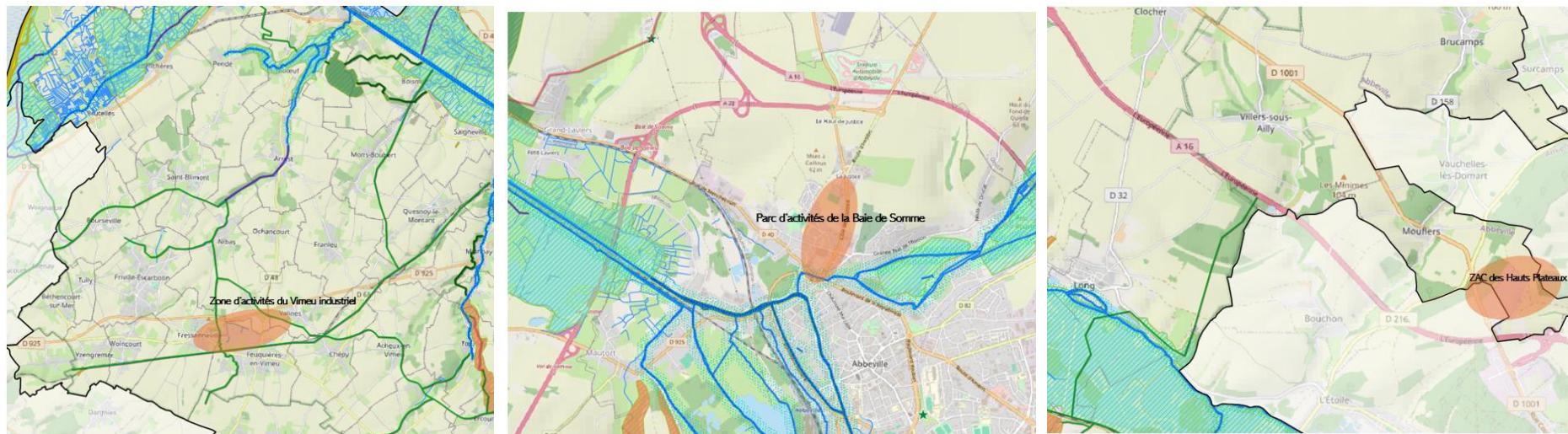
V. Identification des sites susceptibles d'être touchés

Le dynamisme porté par le SCoT du Pays de la Baie de Somme prévoit le confortement et la requalification de grands secteurs urbains résidentiels et le développement de zones économiques sur le territoire. Au stade de la planification du SCoT, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche

territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux. Il est toutefois proposé de lister les projets notamment de développement économique permis dans les zones d'activités existantes et les principaux enjeux environnementaux qu'ils soulèvent.

1. Sites analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis sur ces secteurs

Cette analyse résulte du croisement des principaux enjeux environnementaux dépeints dans l'EIE avec les secteurs de développement projetés et portés par le SCoT, notamment identifiés littéralement en [prescription 3.2.7](#). A titre d'exemple, ci-après les secteurs de développement en extension couplés aux enjeux de la trame verte et bleue (TVB).



Site	Commune	Consommation d'espace	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressource en eau	Risque naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
Zone d'activités du Vimeu Industriel (ZAVI)	Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville	Requalification de friches	Coupures d'urbanisation à protéger issues du Plan paysage + tissu bâti marqué par les villages courtils PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Corridors de la sous-trame bocagère	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa faible RGA	Secteur sensible en matière de qualité de l'air
Parc industriel de la Baie de Somme	Abbeville	Extension urbaine sur des terres naturelles agricoles et/ou forestières	Insertion paysagère à soigner + nouvelle frange urbaine PNR Baie Picardie Maritime	Corridor multi trame du SRCE + Corridor aquatique du SRCE (Le Scardon)	Accroissement des besoins en eau et en assainissement proximité captages prioritaires SDAGE + zone à enjeux d'eau potable	Concentration d'ICPE + augmentation de l'exposition Secteur d'aléa moyen à fort RGA+ PPRN Vallée de la Somme +TRI Abbeville	Secteur sensible en matière de qualité de l'air
ZAC des Hauts Plateaux	Mouflers et l'Etoile	Extension urbaine sur des terres naturelles agricoles et/ou forestières	/	/	Accroissement des besoins en eau et en assainissement	Concentration d'ICPE + Secteur d'aléa moyen à fort RGA	Nuisances sonores autoroute
Quartiers de gare – nouveaux pôles à haute intensité environnementale et fonctionnelle	Abbeville, Woincourt, Feuquières en Vimeu, Noyelles sur	Développement de nouveaux quartiers de gare +	Ville de Rue bien inscrit à l'UNESCO, Grand site de la Baie de	Corridors de la sous-trame humide, corridor de la sous-trame	Accroissement des besoins en eau et en assainissement proximité captages prioritaires SDAGE	Présence d'ICPE +PPRN du Marquenterre Baie de	Concentration de sites BASOL et BASIAS

	Mer, Rue, Longpré les-Corps Saints	densification du tissu	Somme, site inscrit du Littoral Picard et PNR Baie de Somme Picardie Maritime	bocagère, réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques	+ zone à enjeux d'eau potable + proximité de points d'approvisionnement importants	Somme+ PPRI Vallée de la Somme et de ses affluents	
Espaces majeurs de renouvellement urbain	Fréville-Escarbotin, Fressenneville, Bourseville, Saint-Valery-sur-Somme, Rue, Chépy, Woincourt, Abbeville, etc.	Remobilisation de friches	Sites de courtils (Woincourt, Feuquieres-en-Vimeu, Fressenneville) + coupures d'urbanisation	Proximité corridors multi trame, cours d'eau du SRCE, réservoir de biodiversité marais ou zone humide, corridor multi trame arboré herbacé du SRCE, corridor de la sous trame bocagère	Points d'approvisionnement les plus importants, zones à enjeu d'eau potable	Concentration d'ICPE industrielles sur le Vimeu + aléa faible RGA + effondrement sur le Vimeu + aléa fort à moyen sur Abbeville	Sites BASOL et BASIAS concentrés sur les communes du Vimeu et Abbeville, sites de sensibilité pour la qualité de l'air
Revitalisation des communes littorales	Centre-bourg et pôle mairie de Cayeux sur Mer, centre bourg Quend-Plage-les-Pins, Centre bourg de Fort-Mahon-Plage	Renouvellement urbain + densification	Grand site Baie de Somme, Site inscrit du Littoral Picard, PNR Baie de Somme Picardie Maritime	Proximité à des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques, (Canal du Marquenterre, etc.) réservoirs de la sous-trame littorale (dune)	Absence de captage sur le littoral	Présence d'ICPE et de carrières à Cayeux-sur mer + aléa moyen RGA sur Cayeux sur mer+ PPRN du Marquenterre - Baie de Somme + PPRN des Bas-Champs du	Fort Mahon sensible pour la qualité de l'air, sites BASIAS et BASOL

				grise, falaises et galets, corridor sous-trame humide (marais ou zones humides, littoral sableux), corridor de la sous-trame littorale		Sud de la Baie de Somme + érosion du cordon dunaire et de la côte de galets	
Revitalisation des bourgs	Tully, Ochancourt, Longpré-les-Corps-Saints, Pont-Rémy, Crécy-en-Ponthieu, Béthencourt-sur-Mer, etc.	Remobilisation du linéaire commercial et de la vacance		Corridors de la sous-trame bocagère, réservoir de la sous-trame arborée (forêt domaniale de Crécy)	Des besoins de prélèvements pour l'industrie (Vimeu)	Concentration d'ICPE industrielles sur le Vimeu, canalisation de gaz naturel + aléa RGA moyen à faible + PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents (Pont-Rémy, Longpré-les-Corps-Saints, etc.)	Sites BASOL et BASIAS concentrés sur les communes du Vimeu, sites sensibles à la qualité de l'air
Création de liaisons douces le long de la vallée de la Maye	Crécy en Ponthieu, Machiel, Machy, Regnière-Ecluse,	Terres agricoles, forestières ou urbanisées	Grand site de la Baie de Somme, Vallée de la Maye, sites de courtils	Réservoir de biodiversité : Forêt de Crécy Proximité Natura 2000 : marais arrière	Points d'approvisionnement importants sur la Maye, périmètre AAC, zone à enjeu d'eau potable	Secteur d'aléa RGA faible, risques d'effondrement + PPRI de l'Authie + PAPI Somme 2	Sites BASIAS

	Fontaine sur Maye etc			littoraux picards		
--	--------------------------	--	--	----------------------	--	--

2. Synthèse des principales incidences pressenties et des mesures intégrées au stade du SCoT

THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU SCoT	MESURES EVITEMENT/REDUCTION AU DOO
Consommation d'espace, armature, artificialisation	<p>[I] Consommation d'espaces agricoles et/ou forestiers /artificialisation de sols perméables</p>	<p>[R] Limitation des consommations d'espace et de l'urbanisation diffuse Le DOO fixe une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 de 151,5 hectares.</p> <p>Le DOO fixe la répartition par EPCI des surfaces maximales de consommation foncière – 49,5 ha pour la CA de la Baie de Somme, 72,5 ha pour la CC du Ponthieu-Marquenterre, 29,5 ha pour la CC du Vimeu.</p> <p>[R] Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés Les enveloppes urbaines délimitées aux règlements graphiques des PLU(i) sont prioritairement identifiées comme secteurs de développement urbain. La définition de secteurs de développement urbain est conditionnée à l'intensification urbaine via la mixité fonctionnelle. Les documents d'urbanisme doivent afficher dans leurs secteurs de projet une densité nette minimale de 12 logements à l'hectare, voirie et espaces verts compris.</p> <p>[R] Recyclage et optimisation du foncier économique Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'optimisation du foncier économique dans les zones existantes en permettant et encourageant la construction sur des friches urbaines,</p>

		<p>commerciales ou économiques ; la densification par la remobilisation des espaces délaissés ou sous-optimisés, pour créer de nouvelles disponibilités foncières ; une mixité fonctionnelle en autorisant toutes les activités artisanales, logistiques ou industrielles qui ne peuvent pas se développer en centralités, ainsi que toutes les fonctions connexes ; la mutabilité et réversibilité du foncier.</p>
Paysage et patrimoine	<p>[+] Dénaturation, déstructuration ou dévalorisation du paysage naturel</p> <p>[+] Dénaturation et déstructuration du patrimoine de courtils par les nouvelles constructions</p> <p>[+] Création de nouvelles franges urbaines en lien avec l'extension des zones d'activités</p>	<p>[R] Traitement paysager qualitatif des nouveaux aménagements</p> <p>Le SCoT soumet les documents d'urbanisme aux orientations paysagères propres aux spécificités des entités paysagères de leur territoire, définies par la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), les cônes de vue doivent faire l'objet de prescriptions graphiques. Des préconisations précises ciblent l'intégration qualitative des nouveaux aménagements (parking, infrastructures, etc.).</p> <p>[R] Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions et valorisation du patrimoine identitaire</p> <p>Les spécificités du tissu existant (tissu villageois, hameaux, villages courtils, etc.) doivent être repérées et protégées au zonage / par des prescriptions graphiques. L'utilisation de matériaux traditionnels doit trouver une traduction dans les documents de planification.</p> <p>[R] Recherche de franges urbaines qualitatives entre les espaces bâtis et les espaces agricoles / naturels</p> <p>Le DOO prévoit le renforcement des perceptions et des fonctions écologiques des nouveaux fronts urbains via des prescriptions graphiques ainsi que le classement des coupures d'urbanisation en (N) ou (A).</p>

Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> [+] Possible fragmentation des habitats et des continuités associées à une perte de fonctionnalité écologique [+] Suppression d'espaces de nature en ville spontanée voire d'espaces relais en lien avec la remobilisation de friches [+] Perturbation en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme et aux loisirs 	<p>[E/R] Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes</p> <p>Le SCoT acte un principe général d'inconstructibilité à usage d'habitat et de loisirs dans les secteurs d'enjeux environnementaux, les réservoirs de biodiversité font l'objet d'un zonage [N]. Chaque projet est soumis à l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser. Le DOO prescrit l'identification et la délimitation précise des corridors écologiques par sous-trame. Les documents d'urbanisme sont tenus de renforcer la perméabilité des espaces urbains pour la circulation de la petite faune (clôture, continuités végétales, etc.)</p> <p>[E/R] Préservation des espaces de nature en ville existants et création de nouveaux espaces</p> <p>Le DOO prescrit la préservation des éléments de nature en ville (espaces verts, jardins publics, haies, alignement d'arbres) par des prescriptions graphiques. Les friches dont l'intérêt écologique est objectivé sont susceptibles d'être préservées.</p> <p>[R] Répartition de la pression touristique</p> <p>Le SCoT demande aux documents locaux de délimiter l'estran et les milieux marins remarquables reconnus pour leur grand intérêt écologique (champs de blocs, herbiers de zostères, etc.). Les espaces remarquables ou caractéristiques repérés au SCoT doivent faire l'objet d'un encadrement des pressions touristiques.</p>
Ressource en eau et écologie urbaine	<ul style="list-style-type: none"> [+] Augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau [+] Augmentation des besoins en assainissement [+] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises, 	<p>[R] Préservation de la ressource en eau de manière qualitative</p> <p>Les documents d'urbanisme sont tenus d'identifier et de protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captage (AAC).</p>

	<p>industries / Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions</p> <p>[H] Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagement</p> <p>[H] Augmentation des besoins en énergie et émissions de GES du territoire liés aux déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme</p>	<p>[R] Prise en compte des capacités d'alimentation en eau du territoire dans le développement urbain</p> <p>Le DOO s'empare du sujet des eaux pluviales de façon transversale, il demande aux documents d'urbanisme de favoriser leur infiltration, participant à la recharge des nappes (grand cycle) – préservation des éléments de paysage fixe - et à leur réutilisation afin d'en maximiser l'usage (petit cycle de l'eau) (II.6).</p> <p>[R] Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain</p> <p>Le DOO prévoit que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la capacité des réseaux d'assainissement collectif à absorber les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. L'amélioration des systèmes d'assainissement (raccordement, mise en séparatif) doit être menée par les documents d'urbanisme.</p> <p>[R] Amélioration de la gestion des déchets</p> <p>Les documents d'urbanisme devront maintenir les réseaux existants en matière de collecte et de tri des déchets et garantir un maillage suffisant pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences réglementaires. Le SCoT souligne l'importance du renfort des équipements dans les zones d'activités économiques. Les opérations urbaines devront prévoir des points de stockage des déchets accessibles aux usagers, dont des composteurs.</p> <p>[R] Renforcement de l'économie circulaire</p> <p>La valorisation des déchets de chantiers sur site (réemploi, récupération des matériaux, etc.), et la limitation de la production de déchets doit être recherchée. Les documents locaux doivent créer les conditions pour la mise en œuvre concrète de modèles d'économie circulaire.</p>
--	--	--

		<p>[R] Valorisation énergétique des déchets</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent poursuivre la dynamique de valorisation énergétique de la biomasse du territoire par méthanisation.</p> <p>[R] Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES</p> <p>Les documents locaux devront respecter les exigences de la RE2020, les constructions neuves au sein des zones d'activités économiques, artisanales commerciales et industrielles doivent respecter les principes bioclimatiques. Les documents d'urbanisme systématisent la rénovation et la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Les collectivités doivent par ailleurs contribuer au développement des mobilités douces, décarbonées sur le territoire de SCoT.</p>
Risques technologiques	<p>[+] Reconversion de sites et sols pollués</p> <p>[−] Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants, notamment ICPE et TMD</p> <p>[−] Augmentation potentielle des risques technologiques par de nouvelles installations et développement urbain</p>	<p>[R] Prise en compte des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme doivent limiter le développement de l'urbanisation dans les zones à risques et étudier la possibilité de repositionner les équipements sensibles en dehors des zones à risques. Les activités nouvelles générant des risques importants (ICPE dont SEVESO) doivent être localisées préférentiellement à distance des zones urbanisées et à urbaniser à vocation résidentielle, et doivent s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source.</p>
Risques naturels	<p>[−] Augmentation du nombre de personnes et des biens soumises au risque inondation liée aux nouveaux développements prévus</p>	<p>[R] Prise en compte des risques naturels et de leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques dans les choix de développement urbain</p>

	<p>[H] Augmentation du risque ruissellement induit par une majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols</p> <p>[H] Augmentation du nombre de personnes et des biens soumises au risque retrait-gonflement des argiles</p>	<p>Les zones comprises dans les PPR sont encadrées réglementairement. Le SCoT promeut leur articulation avec les SAGE. La prévention du risque inondation dans les documents de planification hors PPRI est soumise aux règles et aux dispositions issues de la SNGRI et précisées au DOO pour les zones inondables non urbanisées, zones inondables urbanisées dans toutes les zones inondables.</p> <p>[R] Limitation du ruissellement urbain</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent garantir la perméabilité des sols et la gestion intégrée à ciel ouvert des eaux pluviales (part minimale de pleine terre, coefficient de biotope, etc.).</p> <p>[C] Compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées</p> <p>Le DOO prévoit que les collectivités doivent planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et milieu rural (II.6.8).</p>
Santé et cadre de vie	<p>[H] Crédit d'îlots de chaleur en lien avec la densification du tissu</p> <p>[H] Augmentation des nuisances sonores et visuelles liées à l'augmentation du trafic motorisé induit par les développements industriel et urbain</p>	<p>[R] Rafraîchissement du milieu urbain</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre une stratégie adaptée à chaque tissu urbain, afin de garantir un effet de rafraîchissement suffisant pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. La préservation et le renforcement des composantes de la trame verte et bleue devraient également concourir à l'effet recherché.</p> <p>[R] Limitation de l'exposition des populations au cumul des nuisances</p> <p>Le DOO fait valoir le principe de précaution pour le développement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent s'assurer de ne pas accroître l'exposition des populations aux facteurs de dégradation de la qualité de vie, notamment dans les</p>

		secteurs accueillant une population vulnérable (établissements scolaires, maison de retraite, etc.).
--	--	--

Des incidences résiduelles sont à prévoir à ce stade sur l'ensemble des incidences négatives pressenties, l'approche du SCoT ne permettant pas la territorialisation fine de ces projets et de leurs incidences. Toutefois, les orientations visant à encadrer le développement territorial et déclinées dans le DOO du présent SCoT constituent des mesures de réduction, susceptibles d'atténuer les incidences négatives des projets évalués.

La déclinaison de la séquence ERC devra se poursuivre pour l'ensemble de ces projets.

VI. Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

1. Identification des sites Natura 2000 sur le territoire du Pays de la Baie de Somme

Le territoire du Pays de la Baie de Somme est concerné par la présence de **11 sites Natura 2000 répartis entre 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 9 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**

Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

FR2210068 : Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie) [1]

FR2212003 : Marais arrières littoraux picards [6]

FR2212007 : Étangs et marais du bassin de la Somme [2]

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales, dont la conservation est d'intérêt communautaire.

FR3102005 : Baie de Canche et couloir des trois estuaires [9]

FR2200346 : Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) [10]

FR2200347 : Marais arrières littoraux picards [22]

FR2200348 : Vallée de l'Authie [14]

FR2200363 : Vallée de la Bresle [6]

FR2200349 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu [1]

FR2200354 : Marais et monts de Mareuil Caubert [5]

FR2200353 : Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional [4]

FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly [11]

Sont également pris en compte certains sites Natura 2000 dans un rayon de 20km au regard des incidences potentielles que le SCoT est susceptible d'avoir. L'étude portera davantage sur les sites suivants, directement connectés par la Trame Verte et Bleue, mais aux incidences à priori diminuées par la distance géographique.

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

FR2200352 : Réseau de coteaux du Ponthieu oriental, dont les composantes oscillent entre 10km et 32km à l'ouest du territoire [3]

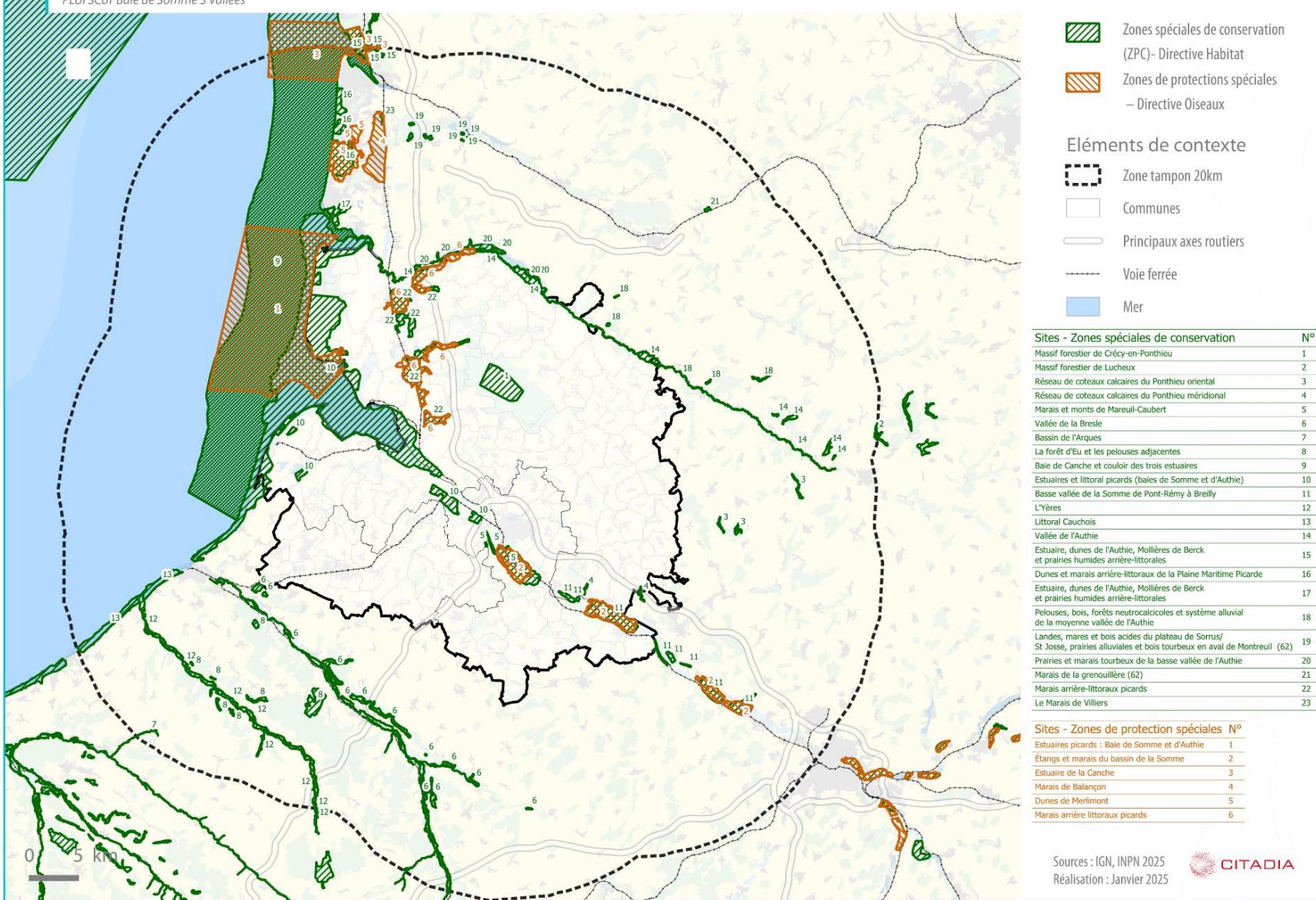
FR2300136 : La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes, située à 10 km à l'aval du territoire [8]

FR2300136 : L'Yères, à 11km à l'aval du territoire [12]

FR2300139 Littoral Cauchois, à 11km à l'aval du territoire [13]

Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20km

PLUi SCoT Baie de Somme 3 Vallées



2. Présentation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sont présentés ci-après les 16 sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT.

- **FR2210068 : Estuaires Picards (Baie de Somme et d'Authie) [1]**

Ce site de 15 214 ha implanté au cœur de la Baie de Somme constitue l'une des plus grandes haltes européennes lors des flux migratoires de l'avifaune. 307 espèces avienées sont identifiées, dont 121 espèces nicheuses.

Globalement, l'état du littoral picard comparé au reste du littoral de la Manche peut être qualifié de relativement satisfaisant. Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont : la préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, la gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine, le maintien de l'équilibre hydraulique et de la qualité des eaux de l'estuaire, l'encadrement de l'activité myticole en lien avec les objectifs environnementaux du site.

- **FR2212003 : Marais arrière littoraux picards [6]**

D'une superficie de 1 815 ha, ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines, avec une multitude d'habitats naturels, il est par ailleurs inventorié site RAMSAR. Le cortège d'espèces faunistique

et floristique associées y est particulièrement remarquable : 7 espèces de l'annexe II dont le Triton Crêté en population importante, 3 espèces de l'annexe IV, 1 espèce de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore (*Helosciadium repens*). Les pratiques agricoles sont le premier facteur aggravant la vulnérabilité de ces milieux : la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribuent à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.



© L. Léonard

Source : INPN, Fiche FR2200347-Marais Arrière-littoraux picards.

- **FR2212007 : Étangs et marais du bassin de la Somme [2]**

Ce site de 5 243 ha comprend des portions des méandres de la vallée de la Somme, reconnues pour leur diversité ornithologique : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau. Les pratiques agricoles sont le premier facteur aggravant la vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribuent à l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.



Source : INPN, Fiche FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme

- **FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires [9]**

Ce site de 33 306 ha s'appuie sur le trait de côte et se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et pour les poissons amphihalins, constitue la limite amont des niches écologiques en estuaire. Le site se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire qui fréquentent régulièrement ce secteur, comme le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina* - 1365), sédentaire et reproducteur en Baie de Somme, le Phoque gris (*Halichoerus grypus* - 1364) présent hors période de reproduction et le Marsouin commun (*Phocoena phocoena* - 1351), dont la fréquentation est moins bien connue. Un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêches professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) dont l'effet sur les milieux reste à apprécier. De fortes pressions touristique et urbaine sont aussi à prendre en compte.

- **FR2200346 : Estuaires et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) [10]**

Ce site comprend un ensemble de systèmes littoraux ainsi que l'estuaire de la Somme. Il regroupe de nombreuses espèces protégées, et constitue l'un des sites majeurs de reproduction du phoque veau-marin et de halte migratoire pour de nombreux oiseaux. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement

satisfaisant. Les effets et les besoins liés à l'urbanisation sont toutefois à prendre en compte, notamment en lien avec le maintien des dunes, la préservation du cordon littoral, la qualité des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'estuaire.



Source : INPN, Fiche FR2200346 Estuaires et littoral picards

- **FR2200347 : Marais arrière littoraux picards [22]**

Ce site regroupe un ensemble de tourbières alcalines s'étalant sur 1 623 ha. Il abrite des habitats remarquables tels que les herbiers aquatiques. Les pratiques agricoles sont le premier facteur aggravant la vulnérabilité de ces milieux, la régression des pratiques de fauche, paturage, étrépage ou encore tourbage contribuent à

l'appauvrissement du milieu. Le drainage et l'eutrophisation des bassins versants contribuent par ailleurs à l'accélération de leur dégradation.

- **FR2200348 : Vallée de l'Authie [14]**

Ce site de 742 ha implanté au sein de la vallée de l'Authie regroupe un ensemble d'habitats composés de marais, eaux douces, pelouses et prairies. Il présente l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles paturées par les bovins. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite à l'abandon d'exploitations traditionnelles et la chute des effectifs des populations de lapins.

- **FR2200363 : Vallée de la Bresle [6]**

A cheval sur les départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Maritime, ce site de 1 016 ha regroupe le lit de la Bresle et ses coteaux. Il présente une importance en termes de conservation de par la diversité ichtyologique et orchidologique. Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devra être recherchée dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

- **FR2200349 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu [1]**

Le massif forestier représente 894 ha de forêts caducifoliées (87 %) et mixtes (13 %). La flore et la faune forestières sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidiphiles, mésoacidiphiles et neutrophiles, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constituée d'une guilde des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres). L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidiphiles a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes de régénération.

- **FR2200354 : Marais et monts de Mareuil Caubert [5]**

Ce site de 814 ha est implanté sur un vaste complexe tourbeux, d'une grande importance géomorphologique. La régression voire la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, conduit à une insuffisance d'exportation de nutriments pour maintenir un état trophique correct du système. Les processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

- **FR2200353 : Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional [4]**

Ce site de 41 ha éclaté en 2 noyaux de vallées sèches rassemble deux séries caciques sèches. Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : à ce titre, on insistera sur le réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et les paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers. Les secteurs de pelouses et les jachères situées à proximité accueillent quelques espèces à fort enjeu de conservation en Picardie dont *Stenobothrus stigmaticus* et *Cupido minimus* pour la faune, et *Adonis aestivalis*, plante messicole. L'état de conservation du site est surtout entaché par la traversée de l'A16 qui coupe en deux le coteau de Bouchon/Villers. Le site est également impacté par l'abandon des systèmes traditionnels d'exploitation.

- **FR2200355 : Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly [11]**

Vaste ensemble tourbeux, ce site de 1 453 ha présente de nombreuses plantes protégées et de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs. Le système tourbeux alcalin est marqué par un vieillissement généralisé avec une accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé des espaces aquatiques, par la régression du réseau prairial, et par une extension des cultures (maïs), ainsi que de la populiculture et du mitage.

- **FR2200352 Réseau de coteaux du Ponthieu oriental [3]**

Le site est éclaté en trois noyaux de vallées sèches qui oscillent entre 10km à 32km du territoire de SCoT. Proches géographiquement, ces

vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotropes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatives du modèle et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinée aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques. Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de *Parnassia palustris*). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (*Vipera berus*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

- **FR2300136 La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes [8]**

D'une surface de 778ha, ce site éclaté, à l'aval du périmètre du SCoT, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (triage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I). Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes. Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tout terrain.

- **FR2300136 L'Yères [12]**

D'une superficie de 963ha, ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi qu'une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères. Les pressions associées à l'Yères émanent pour partie de l'urbanisation dispersée en milieu rural, des pratiques associées au busage des cours d'eaux, et à l'intensification des pratiques agricoles sur le bassin versant en lien avec la disparition des prairies.

- **FR2300139 Littoral Cauchois [13]**

Situé à 11km du territoire du SCoT, le littoral Cauchois s'étend sur 6303 ha. Il s'agit de falaises crayeuses, site remarquable en Europe accueillant des secteurs de tourbières, landes et de forêts de ravins en arrière des falaises. La zone marine du littoral cauchois est composée d'un habitat « récif », d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire, seule zone en France à présenter cette particularité. Le site présente également la particularité d'accueillir des chiroptères, notamment une colonie de petits rhinolophes repérés sur le site en hibernation et en chasse.



Source : INPN, Fiche FR2300139 Littoral Cauchois

3. Principales incidences pressenties sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences réalisée dans l'évaluation environnementale conclue à l'absence d'incidences directes sur les espèces et habitats Natura 2000. En effet, les mesures intégrées par le DOO et le DAACL permettent de conclure à **l'absence d'atteinte significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés**. Pour autant, une approche territorialisée et plus proportionnée est nécessaire pour apprécier finement la portée et les éventuelles incidences résiduelles des projets portés par le SCoT. La prise en compte de la trame noire sur les secteurs de projets d'équipements logistiques commerciaux doit faire l'objet d'une attention particulière.

3

Suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale

I. Indicateurs et modalités de suivi

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit **des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs potentiels et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 3 axes du DOO :

- I. Œuvrer pour un rééquilibrage entre littoral et terres intérieures
- II. Protéger et valoriser les composantes du Pays de la Baie de Somme
- III. Fixer les principes de résilience du territoire

Pour chacun d'entre eux sont précisés dans l'évaluation environnementale.

-La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible

- **La périodicité de mise à jour possible**, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du SCoT sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du SCoT
- **L'état 0** : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du SCoT et selon le type d'indicateurs
- **La valeur cible souhaitée**

Thème	Indicateurs
Paysage et patrimoine	Nombre de points de vue identifiés et protégés
	Traitements qualitatifs d'entrées de villes effectués
	Linéaire de frange paysagère mis en place dans les PLUi
	Nombre et classification des villages courtils de plateaux
Trame verte et bleue et nature en ville	Surface de la sous-trame forestière protégée aux PLUi
	Nombre de boisements faisant l'objet d'une identification et préservation de leurs lisières
	Surface de la sous-trame des milieux aquatique et humide protégées aux PLUi
	Surface de la sous-trame ouverte (larris) protégée au PLUi
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLUi
	Nombre d'OAP sectorielles et/ou thématiques inscrivant la trame noire
	Part des PLUi intégrant des dispositions préconisant l'utilisation d'essences végétales locales adaptées aux évolutions du climat
	Nombre d'OAP thématiques « Nature et biodiversité » ayant été définies dans des PLUi
	Nombre de PLUi ayant mis en place des outils réglementaires permettant de conserver des espaces de pleine terre au sein des espaces urbains
	Surface des zones humides restaurées et/ou créées
Protection de la ressource en eau	Surface de zones d'expansion des crues restaurées
	Surface des captages d'eau potable classés en zone naturelle
	Evolution de la capacité nominale des stations d'épuration en EH (Equivalent Habitant)
	Nombre de STEP en non-conformité
	Evolution de la performance du réseau d'assainissement non collectif
	Evolution de la performance du patrimoine de réseau d'adduction
	Evolution de la performance du patrimoine de réseau d'assainissement collectif
	Evolution des volumes d'eau potable consommé
	Evolution des volumes d'eau rejetés
	Evolution de l'état chimique et quantitatif des masses d'eaux souterraines
	Evolution de l'état chimique et écologique des masses d'eaux superficielles

	Surface d'espaces proches du rivage et espaces tampons de la continuité terre-mer protégée
Limiter la consommation d'espace	Suivi de la consommation d'espace à l'échelle du territoire
	Répartition de la consommation d'espaces par vocation (habitat, économie, équipements)
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne
Risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques Nombre de communes ayant fait l'objet d'aménagements en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement Nombre d'établissements accueillant un public vulnérable exposé aux nuisances
Qualité de l'air	Emission annuelle de polluants atmosphériques Nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires (PM10, PM 2,5...)
Déchets	Evolution de la production de déchets (OMR)
	Part de déchets valorisés (recyclé, compost)
Energie	Consommation énergétique finale
	Consommation énergétique par secteur d'activité
	Production d'énergies renouvelables
	Déploiement du réseau de chaleur existant (ou tout autre projet d'énergies renouvelables)
Armature	Retranscription de l'armature urbaine au sein du PLUi telle que définie par le SCoT
Densité	Densité projetée et densité réelle des secteurs régis par une OAP
Centralité	Part des logements construits au sein des centralités urbaines
	Part d'équipements construits au sein des centralités urbaines
Habitat	Nombre de logements réhabilités (exemple de projets...)
	Nombre de logements construits, décliné par rang de l'armature urbaine
	Evolution de la typologie de logements (T2, T3...)
	Evolution de la vacance
	Evolution du parc de logement social à l'échelle communautaire (nombre, T2/T3, collectifs/maisons...)
	Evolution de la part de logements sociaux par commune
	Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (DPE)

	Nombre de logements rénovés, accompagnés par la communauté urbaine
Mobilités	Evolution de la part modale des différents modes de déplacements
Transport en commun	Evolution de la fréquentation du réseau de transport en commun
	Evolution de la fréquentation ferroviaire des gares SNCF du territoire
Modes actifs	Km d'aménagements cyclables en site propre (bande cyclable, piste cyclable, voie verte...)
	Nombre de stationnements cyclables sécurisés
Déplacement automobile	Evolution du trafic de l'accidentologie
	Parc de véhicules selon la vignette Crit'Air
Equipements	Aires de covoiturage ou parkings relais créés
	Nouveaux grands équipements
Formation	Offre de formation étudiante
Activité économique	Evolution en nombre et part de l'activité logistique au sein des emplois tous secteurs
	Evolution du taux d'emploi, de concentration d'emploi
	Evolution du taux de chômage
Zones d'activités économiques	Taux de remplissage des zones d'activités
	Requalification des zones d'activités
Entreprise	Entreprises tertiaires implantées
Tourisme	Nombre de nuitées sur le territoire
	Capacité d'accueil en hébergement
	Fréquentation des sites touristiques

II. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de la Baie de Somme s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Urbanisme, déclinées à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme.

Dès le lancement en juillet 2016 et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été **menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée**. À ce titre, une approche itérative a été adoptée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chaque étape sur le plan environnemental.

Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Citadia (Even Conseil), **responsable à la fois des orientations environnementales du SCoT et de son évaluation environnementale stratégique**.

